

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 65^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 30 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ LA COMAR

1. — Orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.
— Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3728).
 2. — Dépôt de propositions de loi dont l'Assemblée était saisie à la fin de la précédente législature (p. 3728).
 3. — Questions orales sans débat (p. 3728).
- CONTENTIEUX ENTRE LES VICTIMES DE GUERRE ET LE GOUVERNEMENT (Question de M. Tourné) (p. 3728).
- MM. Tourné, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.
SALAIRES DES PERSONNELS DES ARSENAUX (Question de M. Forgues) (p. 3730).
- MM. Forgues, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.
RÉALISATION DES OBJECTIFS DU VII^e PLAN EN MATIÈRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Question de M. Xavier Hamelin) (p. 3731).
- MM. Xavier Hamelin, Solsson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.
PRODUCTION SUCRIÈRE EN GUADELOUPE (Question de M. Guillioud) (p. 3733).
- MM. Guillioud, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

- SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (Question de M. Plantagenet) (p. 3734).
- MM. Plantagenet, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.
- UTILISATION DE LA FORCE PUBLIQUE (Question de M. Kalinsky) (p. 3736).
- MM. Kalinsky, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.
- POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE (Question de M. Biber) (p. 3738).
- MM. Biber, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
- ELEVAGE DES OIES ET CANARDS GRAS (Question de M. Emmanuelli) (p. 3739).
- MM. Emmanuelli, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
- ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE EN ZONES RURALES (Question de M. Goulet) (p. 3741).
- MM. Goulet, Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.
- STRUCTURES ADMINISTRATIVES D'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (Question de M. de Branche) (p. 3742).
- MM. de Branche, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.
- INDUSTRIE DES CUIRS ET PEAUX (Question de M. Claude Michel) (p. 3743).

MM. Claude Michel, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR (p. 3745).

La question n° 3869 de M. Jean-Pierre Abelin est retirée de l'ordre du jour.

EMPLOI DES JEUNES SCIENTIFIQUES FORMÉS A L'UNIVERSITÉ (Question de M. Vizet) (p. 3745).

MM. Vizet, Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX AGRICULTEURS (Question de M. Goasduff) (p. 3747).

MM. Goasduff, Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

4. — **Ordre du jour** (p. 3748).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président La séance est ouverte.

— 1 —

ORIENTATION DE L'ÉPARGNE VERS LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Communication

relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 29 juin 1978.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence ce matin avant onze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI DONT L'ASSEMBLEE ETAIT SAISIE A LA FIN DE LA PRECEDENTE LEGIS- LATURE

M. le président. A la fin de la précédente législature, l'Assemblée nationale était saisie de trente-sept propositions de loi adoptées, modifiées ou rejetées par le Sénat.

Par lettre du 12 avril 1978, M. le président du Sénat a transmis, aux fins de nouveau dépôt, dix-neuf d'entre elles, adoptées par le Sénat, qu'il estimait n'être pas devenues sans objet.

Au cours de la séance du 18 avril 1978, il été donné connaissance à l'Assemblée de la liste de ces propositions.

Parmi les dix-huit propositions de loi qui n'ont donc pas été retransmises en début de législature, cinq avaient été déposées en premier lieu devant l'Assemblée.

Or il est apparu, après consultation des commissions intéressées, que si l'une d'entre elles était bien caduque, en revanche, les quatre autres n'étaient pas devenues sans objet.

Dans sa réunion du jeudi 1^{er} juin 1978, le Bureau, saisi du problème, a souhaité que M. le président du Sénat transmette à nouveau à l'Assemblée ces quatre propositions de loi.

Par lettre du 27 juin, accédant à cette demande, M. le président du Sénat a, d'une part, retransmis la proposition qui avait été modifiée par le Sénat, et confirmé, d'autre part, ses avis de rejet des trois autres propositions de loi.

Au cours de sa réunion du jeudi 29 juin, le Bureau a pris acte de cette communication.

En conséquence :

— la proposition de loi tendant à modifier le 3^e de l'article 2102 du code civil sera imprimée sous le numéro 482 ;

— la proposition de loi tendant à modifier l'article 62 du code de l'administration communale, en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint, sera imprimée sous le numéro 483 ;

— la proposition de loi relative aux services extérieurs des pompes funèbres et aux chambres funéraires sera imprimée sous le numéro 484 ;

— la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sera imprimée sous le numéro 485.

Ces quatre propositions de loi seront distribuées et renvoyées à la commission des lois.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 136 du règlement l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

CONTENTIEUX ENTRE LES VICTIMES DE GUERRE ET LE GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, que la première session de la nouvelle législature s'achève sans que soient publiquement évoquées leurs préoccupations, les anciens combattants et victimes de guerre ne l'auraient pas compris.

D'abord, l'application du rapport constant ne laisse pas de les inquiéter fort.

Ensuite, ils aimeraient connaître quels sont les crédits que le Gouvernement envisage d'inscrire dans le projet de budget pour 1979 en vue de commencer à liquider le contentieux qui les oppose aux pouvoirs publics. Il faudrait que soient pris des engagements écrits.

De quoi s'agit-il ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. André Tourné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le contentieux qui existe depuis plusieurs années entre les victimes de la guerre et le Gouvernement n'est toujours pas réglé.

« Il lui demande :

« 1^o ce qu'il compte décider pour liquider ce contentieux ;

« 2^o quels sont les crédits qu'il envisage d'inscrire dans le projet de budget pour 1979 en vue de le régler, et, au plus tard, au cours des trois budgets à venir de 1979, 1980 et 1981. »

Le 28 février 1948 — je siégeais déjà dans cette assemblée — on avait tenté, afin de mettre un terme aux diverses manifestations qui se déroulaient dans le pays, d'adopter un système d'échelle mobile pour les pensions d'invalidité et, on avait imaginé qu'il était possible d'aligner le montant de celles-ci sur celui du traitement brut de certains fonctionnaires pris comme référence. La loi est entrée en application en 1951 et, en 1953, elle était correctement appliquée. On a même rattrapé, c'était nécessaire, un retard de 40 p. 100 pour établir vraiment la parité.

Malheureusement, l'application du rapport constant n'a duré que onze ans. Les décrets du 26 mai 1962 ont rompu la parité, car le Gouvernement a pris alors des dispositions favorables aux fonctionnaires servant de référence sans en faire bénéficier les titulaires de pension d'invalidité. Depuis, la situation n'a cessé de se dégrader et l'écart de se creuser : les associations d'anciens combattants l'ont évalué à 25 p. 100. Ce n'est qu'une opinion, bien entendu, mais le Gouvernement n'a rien voulu entendre.

Toutefois, une lueur d'espoir est apparue avec la constitution d'une commission tripartite, dont je fais partie, composée de fonctionnaires du ministère des finances et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, de représentants des associations d'anciens combattants et de parlementaires. Cette commission qui s'est réunie le 15 février dernier, a créé un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises et il devait même le faire encore avant-hier, le 28 juin.

Monsieur le secrétaire d'Etat où en sont les travaux de cette commission ?

Que comptez-vous faire pour leur donner la suite la meilleure possible ?

Enfin, je le répète, quels crédits envisagez-vous de consacrer dans le projet de budget pour 1979 à la liquidation du contentieux qui vous oppose aux anciens combattants ?

M. Maxime Kalinsky. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, dans cette assemblée, les anciens combattants sont nombreux, et M. Tourné est certainement l'un des députés qui sont le plus fondés à s'intéresser à leur sort.

A cet égard, il m'a d'ailleurs posé, depuis le début de la session, quatre questions écrites auxquelles j'ai longuement répondu, sur trois colonnes : question n° 87 du 7 avril 1978, question n° 153 du 19 avril, question n° 551 du 22 avril et question n° 171 du 26 avril. Elles portaient sur les problèmes qu'il vient d'évoquer. Il ne me paraît pas nécessaire d'en donner lecture, puisque aussi bien chacun des membres de cette assemblée peut se reporter au *Journal officiel* daté du 21 juin, à la page 3200.

Néanmoins, je tiens à confirmer ce que j'ai dit au sujet de ce que certains, comme M. Tourné, sont convenus d'appeler « le contentieux » entre les anciens combattants et le Gouvernement, terme que, pour ma part, je n'approuve pas car je considère que le Gouvernement a toujours manifesté sa sollicitude envers les anciens combattants. Il continuera d'ailleurs dans cette voie.

Conformément à l'engagement qui avait été pris, le Gouvernement, c'est-à-dire pratiquement le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, a constitué une commission tripartite comprenant des parlementaires, dont M. Tourné. Cette commission a décidé de créer un groupe de travail qui s'est déjà réuni. Il devra déposer des conclusions et je ne veux pas intervenir avant qu'elles le soient. Or le rapport n'est pas encore prêt, le groupe de travail me l'a fait savoir. Il envisage de tenir encore d'autres réunions pour tenter de parvenir à un accord sur les questions litigieuses. Pour ma part, je puis vous le dire immédiatement, monsieur Tourné, et je suis aussi un ancien combattant, je ne crois pas du tout que le décalage puisse être évalué à 25 p. 100. Je ne prétends nullement qu'il n'existe aucun problème, je dis que je n'en sais rien encore. En tout cas, le chiffre de 25 p. 100 me semble exagéré.

Avant tout, il convient de tomber d'accord sur les bases de la discussion. C'est la mission essentielle du groupe de travail constitué au sein de la commission tripartite. Il n'a pas terminé ses travaux mais, dès qu'ils seront achevés, je réunirai la commission tripartite et nous reprendrons la discussion.

Quant aux mesures catégorielles, que le Gouvernement a prises pour améliorer le sort de certains anciens combattants et victimes de guerre plus défavorisés que d'autres, je suis précisément en train d'en discuter avec le ministre du budget, dans l'attente d'un éventuel arbitrage, si nécessaire, de M. le Premier ministre.

Actuellement, comment pourrais-je vous indiquer les dispositions qui seront finalement retenues pour être proposées au Parlement dans le projet de budget ? Comme vous le savez, celui-ci ne lui sera soumis qu'au cours de la prochaine session. Néanmoins, dès le mois de septembre — sans doute — il me sera possible de vous faire connaître les mesures que le Gouvernement pourra proposer pour améliorer encore la promotion des pensions.

Dans le texte de sa question, M. Tourné semble suggérer l'établissement d'une sorte de plan pluri-annuel. Or je ne crois pas que ce soit indispensable. Au contraire, nous avons intérêt, me semble-t-il, à persévérer dans la voie où nous nous sommes engagés ces dernières années. Les mesures catégorielles ont été nombreuses, je vous le rappelle, qu'il s'agisse de la suppression des forclusions, de la parité de la retraite du combattant, ou de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'AFN, sans compter d'autres mesures en faveur de certains pensionnés.

En conclusion, l'action du Gouvernement s'inscrit dans une ligne d'objectifs réalisés chaque année en fonction des situations les plus dignes d'intérêt. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Les anciens combattants et les victimes de guerre apprécieront.

Je ne méconnais d'ailleurs pas le fait que vous êtes vous-même un ancien combattant. Hélas, comme nombre d'autres, vous en portez les marques.

Au fond, la question que je vous ai posée porte essentiellement sur le contentieux entre les victimes de guerre et le Gouvernement.

A Lyon, lors de la campagne pour les dernières élections, un ancien combattant a demandé à un candidat à la députation, M. Barre, ce qu'il pensait de la commission tripartite et M. Barre a répondu, d'abord qu'il avait décidé de la créer, ensuite qu'il appliquerait ses propositions. Je n'imagine pas un seul instant que l'honnêteté intellectuelle de M. Barre, candidat à la députation, devenu Premier ministre, puisse être ternie demain par un refus brutal de respecter les engagements pris.

Tous les candidats, à quelque groupe de l'Assemblée nationale qu'ils appartiennent aujourd'hui, ont pris position en faveur de la liquidation du contentieux. Vous venez de déclarer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'étiez pas d'accord avec le chiffre de 25 p. 100 qui refléterait le retard pris dans l'application du rapport constant. A cet égard, une étude est en cours. Soit.

Il convient donc de rechercher quel est le véritable taux, et sur quoi porte vraiment le différend. En tout cas, la décision de créer une commission tripartite montre qu'il en existe bien un. C'est la première fois qu'on le reconnaît depuis 1954. Tacitement, vous-même l'avez admis.

Votre prédécesseur, M. Beucler, au cours d'une émission télévisée, a évalué entre 5 et 8 p. 100 le retard pris. Je ne citerai pas ses propos, dont j'ai le compte rendu sous les yeux, pour ne pas dépasser mon temps de parole. Mais il y a plus : à Besançon, quelques jours avant les élections, il a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a déclaré que le différend pourrait porter sur un taux variant de 10 à 15 p. 100.

En tout état de cause il y a un différend.

Le 15 février dernier, j'ai assisté à la réunion de la commission tripartite. Je n'ai pas hésité, pour ce faire, à venir spécialement de ma grande banlieue, Perpignan, c'est-à-dire à parcourir un millier de kilomètres. A l'unanimité, la commission a décidé de créer un groupe de travail — dont le rapporteur est M. Bugeaud — qui s'est réuni à sept reprises. Son rapport a été déposé le 26 mai dernier au secrétariat d'Etat aux anciens combattants et au ministère du budget : mais les responsables du budget ont fait connaître qu'ils ne pouvaient pas se prononcer immédiatement et ils ont demandé le renvoi de la discussion définitive du rapport à la réunion qui devait se tenir avant-hier, le 28 juin.

Mais, lorsque les membres du groupe de travail, et notamment MM. Bugeaud et Meray, se sont présentés au ministère du budget, on leur a appris que la réunion était renvoyée au 12 juillet prochain. Je ne sais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous étiez informé du report de cette réunion, mais, pour ma part, j'estime qu'un tel procédé est discourtois, et même désagréable. Je ne doute pas que tous mes collègues partagent ce jugement.

Le bureau de l'UFAC, dont la réunion hebdomadaire a eu lieu hier, a manifesté son vif mécontentement, et, d'une manière générale, l'annulation de cette réunion a suscité un profond malaise dans le monde des anciens combattants.

Il faut que le 12 juillet le rapport soit définitivement déposé. Ce rapport donnera des indications, mais c'est à la commission tripartite qu'il appartiendra de décider. Or, hier, un représentant du ministère du budget a parlé d'un contre-rapport dont il n'avait jamais été question auparavant, et surtout pas le 15 février dernier au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. La commission tripartite s'est réunie à sept reprises, c'est maintenant à elle de trancher.

Faites en sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle se réunisse au cours de la première quinzaine du mois de septembre, et, en tout état de cause, avant la discussion budgétaire. Il ne serait pas tolérable que les députés qui ont pris des engagements en tant que candidats ne les tiennent pas une fois élus. Les députés communistes, quant à eux, resteront fidèles à leurs engagements.

Les anciens combattants vont très certainement manifester leur mécontentement.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. M'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Si vous le permettez, monsieur le député, je voudrais dire un mot très bref sur cette réunion qui a été reportée. Il y a eu, entre les membres du groupe de travail, un malentendu causé par les dates de départ en vacances de l'un d'eux.

Cela dit, je veillerai à ce que la nouvelle réunion ait lieu à la date indiquée.

Ce groupe de travail, composé de représentants des anciens combattants et de membres de l'administration, doit élaborer un seul rapport. Or, pour l'instant, nous sommes en présence de deux projets de rapport établis par chacune des parties. Il faut fondre ces deux projets en un rapport unique, et telle est actuellement la tâche du groupe de travail.

M. André Tourné. Je suis d'accord avec vous, mais c'est la commission tripartite qui doit décider, après que les représentants du ministère du budget et, sans aucun doute, ceux de votre secrétariat d'Etat auront donné leur opinion. Il faut que la commission tripartite se réunisse avant le 15 février prochain !

Les anciens combattants vont très certainement prendre contact avec tous les parlementaires. Mais il serait incorrect de les considérer comme un groupe de pression.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas employé cette expression.

M. André Tourné. Ces hommes et ces femmes n'ont pas hésité à verser leur sang pour que vive la France, cette France dont un grand écrivain a dit qu'elle était riche du sang donné plus que du sang reçu.

Des pétitions circulent. L'une d'elles émane de l'association républicaine des anciens combattants — l'ARAC — que j'ai eu l'honneur de présider pendant des dizaines d'années, et il y en aura d'autres. Les anciens prisonniers de guerre, de leur côté, se mobilisent. Quant à l'UFAC et au comité d'entente des grands invalides ils en appellent à tous leurs membres.

Il faut, dès cette année, comme le chef du Gouvernement, M. Barre, en a pris l'engagement de même que tous les députés, amorcer un règlement du contentieux.

Je terminerai sur le plan humain et sentimental en rendant un hommage solennel à un homme qui a été toute sa vie un militant ancien combattant. Volontaire de la guerre 1914-1918,

député en 1936, le président honoraire de l'ARAC, Auguste Touchard, décède avant-hier, à fait autorité à cette tribune pendant des années en défendant ses camarades des guerres de 1914-1918 et 1939-1945. Par sa bonté et son dévouement, cet homme, qui connut la prison et les camps d'internement, a bien mérité des anciens combattants et des victimes de guerre.

Mon maître Henri Barbusse disait en parlant des engagements que les uns et les autres prennent : « Quand les paroles restent des paroles, à la longue elles deviennent des mensonges. »

A bon entendeur, salut ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, veuillez m'excuser par avance si je suis obligé de vous interrompre quand vous dépassez votre temps de parole. Quatorze questions orales sans débat étant inscrites à l'ordre du jour, chacun doit faire preuve de discipline.

SALAIRES DES PERSONNELS DES ARSENAUX

M. le président. La parole est à M. Forgues, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre Forgues. Ma question, que je pose aussi au nom de mes amis Louis Darinot, Jean-Yves Le Drian et Alain Hautecœur, s'adresse à M. le ministre de la défense.

Les décrets des 22 mai 1951 et 31 janvier 1967 indexaient les salaires des travailleurs de l'Etat sur ceux des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

Le décret du 28 mars 1977 avait prévu pour une année seulement une référence à l'évolution de l'indice mensuel des prix de l'INSEE. Ainsi, depuis un an, les conditions d'évolution des salaires des personnels de la défense ont été modifiées au détriment de ces derniers. Contrairement à ce qu'a déclaré M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement les 21 et 23 juin devant l'Assemblée nationale, la grève des personnels concernés a été très largement suivie : j'en veux pour preuve les opérations « ville morte » à Cherbourg et à Lorient, en ce moment même, les cinq défilés à Tarbes et, dans cette même ville, la grande manifestation qui a eu lieu hier soir avec la participation des élus.

Je demande à M. le ministre de la défense d'inscrire comme premier point des négociations qui vont s'engager cet après-midi le retour à l'application des décrets du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967.

En effet, lors des réunions de la commission paritaire ouvrière, le 12 juin dernier, et du comité technique paritaire, le 13 juin, il a été rejeté les propositions des personnels des arsenaux. Dans le cadre des négociations actuelles, quelles sont ses nouvelles propositions ?

Mais, au-delà de ce problème des rémunérations, la situation dans l'ensemble des arsenaux est très préoccupante au niveau de l'emploi et au niveau des plans de charge. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. M. Yvon Bourges, ministre de la défense, étant retenu par une obligation officielle, il m'appartient, monsieur Forgues, de répondre à votre question.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Les décrets du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967 indexaient les salaires des travailleurs de l'Etat sur ceux des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

« Le décret du 28 mars 1977 avait prévu pour une année seulement une référence à l'évolution de l'indice mensuel des prix de l'INSEE. Ainsi, depuis un an, les conditions d'évolution des salaires des personnels de la défense ont été modifiées au détriment de ces derniers. Dans le cadre des négociations qui viennent de s'ouvrir sous la pression des personnels concernés (grève très largement suivie contrairement aux déclarations gouvernementales des mercredi 21 juin et vendredi 23 juin 1978), M. Forgues demande à M. le ministre de la défense s'il envisage de retenir comme premier point des négociations le retour à l'application des décrets du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967 ?

« En effet, lors des réunions de la commission paritaire ouvrière le 12 juin dernier, et du comité technique paritaire le 13 juin, les propositions des personnels des arsenaux ont été rejetées.

« M. Pierre Forgues demande encore à M. le ministre de la défense quelles sont ses nouvelles propositions dans le cadre des négociations actuelles. »

Avant de faire part à l'Assemblée des plus récents contacts entre le ministère de la défense et les représentants des personnels ouvriers, je voudrais, puisque vous avez abordé ce point, rappeler les raisons des décisions prises par le Gouvernement en ce qui concerne les salaires de ces ouvriers.

Ainsi que vous le savez, parmi les mesures prises dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation, figurent des décisions visant à modérer la progression des rémunérations. Cela a conduit le Gouvernement à définir une politique salariale, applicable dans l'ensemble du secteur public d'Etat, et en particulier, bien entendu, aux ouvriers de la défense.

Dans un télégramme daté du 25 janvier 1977 et porté à la connaissance de l'ensemble des personnels, M. Yvon Bourges précisait que le dispositif ainsi mis en place s'appliquerait pendant la durée du plan de lutte contre l'inflation.

Le Gouvernement, qui a jugé nécessaire, pour conforter les résultats déjà acquis, de poursuivre l'effort d'assainissement de l'économie, continue à appliquer cette politique salariale valable — je le souligne à nouveau — dans l'ensemble du secteur public. Il a donc prévu que les mesures prises, en ce qui concerne les salaires des ouvriers de la défense, par le décret du 28 mars 1977 auquel vous vous êtes référé, continueraient à s'appliquer pendant cet effort d'assainissement de l'économie.

Mais je tiens à rappeler que ces mesures garantissent le maintien du pouvoir d'achat comme s'y sont engagés le Premier ministre et le Gouvernement.

En ce qui concerne les mouvements sociaux dans les arsenaux, vous savez que le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense a rencontré, le 28 juin, les représentants de l'ensemble des organisations syndicales afin d'examiner les conditions dans lesquelles les problèmes intéressant les personnels des établissements de la défense pourraient être examinés. A la suite de ce contact, le ministre de la défense reçoit cet après-midi les représentants des six organisations syndicales des personnels civils de la défense.

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Je regrette que M. le ministre de la défense qui, déjà, n'avait pas jugé bon de répondre personnellement aux questions qui lui avaient été posées la semaine dernière, soit encore absent aujourd'hui.

Cela dit, de la réponse que je viens d'entendre, je tire la conclusion que le Gouvernement n'a pas la volonté de négocier véritablement avec les organisations syndicales.

A plusieurs reprises, M. le ministre de la défense a affirmé que les décrets du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967 n'étaient pas abrogés mais leur application suspendue pendant la durée du plan de lutte contre l'inflation.

Cependant, étant donné que l'inflation n'est pas conjoncturelle mais bien structurelle — l'indice du mois de mai le démontre amplement — on ne voit pas comment elle pourrait s'arrêter. Ne pouvant plus préciser, aujourd'hui, la durée de la suspension de ces décrets, M. le ministre de la défense les abroge en fait.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, le message que M. le ministre de la défense a envoyé le 4 avril 1977 précisait que les décrets de 1951 et de 1967 n'étaient suspendus que pour la durée d'un an. On pouvait y lire, en effet, la phrase suivante : « Dès le bordereau du 1^{er} juillet 1978, le système d'évolution prévu par les deux décrets reprendra son cours normal. »

Le Gouvernement prétend garantir aux personnels le maintien du pouvoir d'achat. Or chacun sait que l'instrument de mesure qui définit l'évolution de l'indice des prix rend mal compte de la réalité — je ne mets pas en cause ici les fonctionnaires de l'INSEE — et que l'augmentation des salaires s'apparente toujours à un rattrapage. Il y aura donc, contrairement aux propos officiels, régression du pouvoir d'achat.

S'agissant de l'emploi, M. le ministre de la défense a déclaré, le 12 juin, devant la commission paritaire ouvrière, qu'il ne serait procédé à aucun licenciement parmi le personnel de la défense. Cet engagement, pour important qu'il soit, est très insuffisant. En effet, les embauches ne compensent pas les départs à la retraite et le ministre de la défense a tendance à recruter des personnels temporaires auxquels il n'accorde que très parcimonieusement le statut des personnels de l'Etat. Nous observons donc, dans les établissements de la défense et de l'armement, une diminution du nombre des emplois et un recrutement de personnels temporaires.

Vous n'avez rien dit sur les plans de charge, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui démontre clairement que dans ce domaine vous ne pouvez pas justifier publiquement votre politique. M. le ministre de la défense a déclaré récemment que le potentiel technique et humain de nos établissements était largement supérieur aux besoins de notre défense mais, en même temps, vous faites fabriquer du matériel d'armement par des sociétés privées telles que Dassault, Matra, Thomson-CSF ou Creusot-Loire.

A Roanne, par exemple, le Gouvernement a confié la construction des VAB — véhicules auto-blindés — à Creusot-Loire, entreprise installée à Saint-Chamond, alors que l'arsenal de Roanne avait réalisé lui-même les prototypes VAB dans ses ateliers.

Toujours à Roanne, la société Thomson est venue s'installer dans les locaux mêmes de l'arsenal avec son personnel pour assurer le montage des radars sur les chars AMX 30.

Alors que nous constatons une diminution continue des activités militaires, vous refusez de laisser fabriquer dans nos arsenaux du matériel civil. A Tarbes, par exemple, l'arsenal avait mis au point une machine-outil à commande numérique. Le brevet a été vendu pour une bouchée de pain à la société Alcatel.

Le ministre de la défense a refusé tous les projets de conversion des arsenaux proposés par mon ami Louis Darinot, au nom du parti socialiste, depuis 1973 dans tous les débats sur la défense. M. Darinot demandait notamment la construction dans les arsenaux de bâtiments de surveillance de nos zones économiques jusqu'à deux cents milles marins, de bâtiments pour l'exploration et la recherche en mer, de plates-formes pour forages pétroliers, et de machines-outils.

Ces projets sont réalisables : il suffit d'utiliser le haut potentiel technique et humain de nos établissements.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que j'aurais souhaité présenter à M. Bourges. Quant aux personnels de nos établissements de la défense et de l'armement, ils attendent le retour au décret du 22 mai 1951, le maintien du nombre des emplois, la garantie d'une activité dans les arsenaux conforme non seulement à leur vocation, mais aussi à leur capacité technique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

RÉALISATION DES OBJECTIFS DU VII^e PLAN EN MATIÈRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Xavier Hamelin rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que le programme d'action prioritaire n° 13 du VII^e Plan se propose d'assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture. Il comporte, à cet égard, diverses actions dont une action n° 4 qui concerne le sport à l'école. Il constate que la pratique sportive aujourd'hui est très inégale entre les enfants pour des raisons essentiellement financières et sociales et qu'il est indispensable de développer l'éducation physique et sportive à l'école pour corriger cette situation.

« L'objectif est simple. Il vise à assurer en 1980 trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle.

« Pour atteindre cet objectif, 5 000 enseignants doivent être recrutés de 1976 à 1980 et des mesures d'incitation doivent intervenir afin de favoriser le développement du sport extra-scolaire.

« La mise en œuvre de la loi « Haby » doit avoir pour effet la réalisation progressive du programme de trois heures d'éducation physique dans les différentes classes du premier cycle. Actuellement, ces trois heures existent dans la plupart des classes de 6^e et la prochaine année scolaire 1978-1979 se propose de réaliser ce programme horaire dans les classes de 5^e.

« Compte tenu des inégalités en matière d'horaires EPS qui existent dans les différents établissements scolaires, de la faiblesse des effectifs et de la rigidité du système de mutation entre postes d'EPS, la réalisation en 1978-1979 du programme prévu dans le VII^e Plan risque d'entraîner une diminution, voire la suppression de tout enseignement d'éducation physique dans les classes du second cycle et même dans les classes de la fin du premier cycle.

« M. Xavier Hamelin demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs dans quelles conditions ont jusqu'à présent été réalisés les objectifs du VII^e Plan. Il souhaiterait savoir sur les 5 000 enseignants prévus, combien ont effectivement été recrutés ? Il désirerait en fonction de ces indications savoir quelles dispositions pratiques seront prises afin d'éviter l'inconvénient grave qu'il vient de lui signaler et qui risque de se produire dès la prochaine rentrée scolaire. »

M. Xavier Hamelin. Monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, le sport à l'école est à la base de tout l'édifice sportif de la nation. C'est d'ailleurs une orientation constante de votre département ministériel, puisque, dans le cadre du VII^e Plan, un programme d'action prioritaire vise à assurer en 1980 trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle de l'enseignement secondaire.

Pour atteindre cet objectif, il prévoit le recrutement de 5 000 enseignants entre 1976 et 1980.

La mise en œuvre de la « loi Haby » doit avoir pour effet la réalisation progressive du programme de trois heures d'éducation physique dans les différentes classes du premier cycle. Actuellement, cet horaire est respecté dans la plupart des classes de sixième et, il le sera au cours de la prochaine année scolaire dans les classes de cinquième.

Mais, à cet égard, l'application intégrale de la loi pose des difficultés. En effet, compte tenu des inégalités en matière d'horaires d'éducation physique et sportive d'un établissement scolaire à l'autre, de la faiblesse des effectifs globaux aux niveaux national et départemental, et particulièrement dans le département du Rhône, et compte tenu enfin d'une certaine rigidité dans les mouvements de personnels enseignants, la réalisation en 1978-1979 du programme prévu dans le VII^e Plan risque d'entraîner une diminution des heures d'éducation physique et sportive dans les classes du second cycle et même dans les classes de la fin du premier cycle, voire la suppression de tout enseignement de cette discipline.

J'aimerais donc savoir, monsieur le ministre, dans quelles conditions ont été réalisés jusqu'à présent les objectifs du VII^e Plan, combien d'enseignants ont été recrutés sur les 5 000 prévus et quelles sont les dispositions pratiques que vous comptez prendre pour éviter les inconvénients graves que je viens de souligner et qui risquent d'apparaître à la prochaine rentrée scolaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. M. Hamelin a posé avec raison le problème important du sport à l'école.

A mon sens, la question n'est pas tant celle du programme d'action prioritaire n° 13 que de donner à l'ensemble des jeunes Français, dans les lycées et dans les collèges, les horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive de base prévus par la loi, c'est-à-dire trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second.

Dans les budgets 1976, 1977 et 1978 ont été créés respectivement 678, 574 et 994 postes pour le second degré. Une partie de ces postes ne sont créés effectivement dans les établissements qu'avec un décalage d'un an, en raison du stage effectué par les professeurs adjoints.

J'ai indiqué que l'enseignement du sport dans le second degré était pour moi une priorité absolue et c'est la raison pour laquelle je fais procéder actuellement à un examen en détail de la répartition des postes en fonction des différentes actions de mon ministère.

Bien évidemment, il convient de créer des postes d'enseignant, et le Gouvernement continuera son effort en ce sens. Mais il faut aussi rechercher la meilleure utilisation possible de nos moyens budgétaires.

Je voudrais à ce sujet, et en réponse à la question de M. Hamelin, faire part à l'Assemblée de deux observations.

D'une part, sur 25 000 enseignants, moins de 20 000 dispensent effectivement l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires...

M. René de Branche. Que font les 5 000 autres ?

M. Pierre Forgues. Voilà une question à ne pas poser, monsieur de Branche !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. ... et, d'autre part, sur les soixante-deux millions de francs d'heures supplémentaires inscrits au budget de mon ministère, plus des

deux tiers sont utilisés à des tâches administratives, qu'il s'agisse de la participation des professeurs aux conseils de classes ou de la coordination de enseignants d'éducation physique.

Ces chiffres appellent naturellement une réflexion commune de l'administration et des organisations syndicales.

Je suis persuadé, puisque nous partageons avec les représentants des enseignants la volonté de donner à tous les jeunes Français les horaires d'éducation physique prévus par la loi, qu'une solution à ce problème, pour moi essentiel, pourra être trouvée.

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces quelques précisions. Mais je suis assez surpris de l'importance donnée aux tâches administratives par rapport à l'enseignement des disciplines sportives.

Aussi, souhaiterais-je que, dans les mesures que vous prendrez sur ce point en concertation avec les organisations syndicales, une plus grande souplesse soit donnée à l'application de la loi Haby dès la rentrée scolaire, afin que les répartitions d'horaires soient mieux équilibrées.

Je constate que, si l'application du plan d'action prioritaire du VII^e Plan s'effectue à l'échelon national selon les prévisions établies à l'automne lors du débat budgétaire, il n'en va pas de même, monsieur le ministre, dans le département du Rhône.

En réponse à mon intervention au cours du débat budgétaire, votre prédécesseur m'avait assuré de l'intérêt qu'il portait à ce cas, intérêt, précisait-il, qu'il espérait traduire dans les faits. Or la situation ne s'est malheureusement pas améliorée, et elle reste à mes yeux très préoccupante.

Pour l'illustrer, je citerai quelques chiffres.

Sur 157 établissements du second degré dans le département du Rhône, 110 ont un coefficient de satisfaction inférieur à 1, 35 un coefficient de satisfaction supérieur à 1. Je précise que le coefficient de satisfaction égal à 1 correspond à l'application intégrale des trois heures d'éducation physique dans le premier cycle et des deux heures dans le second cycle.

Par ailleurs, nous avons, dans le département du Rhône, 421 enseignants, alors qu'il en faudrait 624 pour assurer les horaires prévus par la loi, ce qui fait apparaître un solde négatif de 203 postes d'enseignants.

Que peut-on en conclure ?

D'abord, que les dix-huit postes créés en 1978 ne diminueront nullement le nombre d'établissements dont le coefficient est inférieur à 1, tant certains établissements étaient mal lotis, le tiers ou, au mieux, la moitié des besoins étant satisfaits.

Le nombre des créations de postes demeure donc très insuffisant et, au rythme actuel, il faudrait une dizaine d'années pour combler le retard. Si vous pensez pouvoir respecter les objectifs du VII^e Plan au niveau national, je vous demande instamment, monsieur le ministre, de faire un effort particulier pour le département du Rhône. Le rythme de trente-cinq créations de postes annuelles pendant quatre ou cinq ans me paraît constituer à cet égard un niveau minimum. Je souhaite donc que vous puissiez trouver les moyens de nous accorder quelques postes supplémentaires. Ce geste témoignerait de votre sensibilité à mes préoccupations, qui sont également celles de la plupart des parlementaires du département du Rhône.

J'ajoute que si certains établissements ont un coefficient inférieur à 1, et d'autres, moins nombreux, un coefficient supérieur à 1, c'est parce qu'il existe une rigidité anormale en ce qui concerne les mutations entre les établissements. Dans la période de pénurie que nous traversons, ce point doit être examiné avec attention pour répondre au vœu des parents d'élèves et des municipalités.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de réviser la circulaire de décembre 1976 qui prévoit « la suppression du système antérieur de mutations tant que cinq heures ne sont pas assurées dans un établissement » ? Pourquoi cinq heures, alors qu'il n'est prévu que deux heures dans le second cycle ?

Telles sont mes préoccupations, monsieur le ministre, et je vous saurai gré de tout ce que vous pourrez faire pour améliorer, dans notre pays, la situation du sport scolaire auquel je connais votre attachement.

PRODUCTION SUCRIERE EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Guillod, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raymond Guillod. Mes collègues représentants de la Guadeloupe et moi-même avons pris connaissance du communiqué de presse publié par M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer le 12 juin 1978 et relatif à la production sucrière dans les départements d'outre-mer.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, de vous faire part de l'émotion légitime ressentie dans le département de la Guadeloupe à l'annonce du plan de restructuration des usines, plan qui prévoit la fermeture de deux usines sucrières en Grande-Terre.

Nous voudrions savoir s'il a bien été tenu compte de la situation exceptionnelle qu'a créée la période de sept années de sécheresse que la Guadeloupe a connues et si les mesures de fermeture se justifient encore compte tenu du retour à la normale sur le plan climatique qui a été enregistré cette année.

Au cas où cette décision serait irréversible, nous souhaiterions savoir si des études ont été faites pour assurer la reconversion des travailleurs qui seraient touchés par la fermeture de ces deux usines.

Nous avons pu apprécier les mesures d'aide envisagées pour les petits planteurs de la Réunion et nous nous demandons si elles pourront être prochainement étendues à leurs homologues antillais en tenant compte, naturellement, des sept années de sécheresse que viennent de traverser les Antilles et des charges salariales et sociales plus élevées dans ces départements.

Par ailleurs, le Gouvernement ayant affirmé sa détermination de permettre le maintien de la production sucrière en Gua-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Raymond Guillod expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) qu'il a pris connaissance du communiqué de presse publié par son département ministériel le 12 juin 1978, communiqué relatif à la production sucrière dans les DOM. Il lui fait part de l'émotion légitime ressentie dans le département de la Guadeloupe à l'annonce du plan de restructuration des usines qui prévoit la fermeture de deux usines sucrières en Grande-Terre.

« Il lui demande s'il a bien été tenu compte de la situation exceptionnelle qu'a créée la période de sept années de sécheresse que la Guadeloupe a connues et si les mesures de fermeture se justifient encore compte tenu du retour à la normale sur le plan climatique qui a été enregistré cette année.

« Au cas où cette décision serait irréversible, il souhaiterait savoir si des études ont été faites pour assurer la reconversion des travailleurs qui seraient touchés par la fermeture de ces deux usines.

« En outre, il voudrait savoir si les mesures d'aide envisagées pour les petits planteurs de la Réunion pourront être prochainement étendues à leurs homologues antillais en tenant compte naturellement des sept années de sécheresse que viennent de traverser les Antilles et des charges salariales et sociales plus élevées dans ces départements.

« Par ailleurs, le Gouvernement ayant affirmé sa détermination de permettre le maintien de la production sucrière en Guadeloupe à un seuil minimum de 100 000 tonnes par an, il lui demande quelles sont les mesures concrètes envisagées pour y parvenir et notamment en ce qui concerne :

« 1° une rémunération de la tonne de canne et du quintal de sucre produits tenant compte des charges que supportent les producteurs tant en ce qui concerne les approvisionnements qu'en ce qui a trait aux coûts d'exploitation ;

« 2° les mécanismes financiers que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faire face à une situation désormais plus qu'alarmante, car confinante à l'état de cessation de paiement ;

« 3° la modification des règles communautaires qui manifestement ne tiennent pas compte des contraintes particulières de la production antillaise.

« De plus, M. Raymond Guillod attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le cas particulier de la production sucrière de Marie-Galante qui ne fait l'objet d'aucune mention dans le communiqué à la presse précité.

« Il souhaiterait savoir si le maintien de cette activité essentielle pour l'économie de l'île est jugé nécessaire par le Gouvernement. Dans l'affirmative, quelles sont, en plus des mesures générales ci-dessus évoquées, les mesures particulières envisagées pour faire face à la situation dramatique de la seule industrie de Marie-Galante. »

deloupe à un niveau minimum de 100 000 tonnes par an, nous aimerions savoir quelles sont les mesures concrètes envisagées pour y parvenir, et notamment en ce qui concerne :

Premièrement, une rémunération de la tonne de canne et du quintal de sucre produits tenant compte des charges que supportent les producteurs tant en ce qui concerne les approvisionnements que pour ce qui a trait aux coûts d'exploitation ;

Deuxièmement, les mécanismes financiers que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faire face à une situation désormais plus qu'alarmante, car confinante à l'état de cessation de paiement ;

Troisièmement, la modification des règles communautaires qui, manifestement, ne tiennent pas compte des contraintes particulières de la production antillaise.

De plus, nous avons été surpris de constater que la production sucrière de Marie-Galante ne faisait l'objet d'aucune mention dans le communiqué à la presse précité.

Nous aimerions donc savoir si le maintien de cette activité essentielle pour l'économie de l'île est jugé nécessaire par le Gouvernement. Dans l'affirmative, quelles sont, en plus des mesures générales évoquées précédemment, les dispositions particulières envisagées pour faire face à la situation dramatique de la seule industrie de Marie-Galante ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la situation financière préoccupante de l'ensemble des usines sucrières de la Guadeloupe et la baisse de la production de canne enregistrée au cours de ces dernières années, et cela en dépit des actions menées dans le cadre du plan de relance et de modernisation de l'économie sucrière, a conduit le Gouvernement à envoyer, en décembre 1977, une mission d'experts chargée de faire le point dans ce secteur et de proposer les mesures appropriées.

Cette mission a constaté les difficultés financières sérieuses que connaissent, à des degrés divers, toutes les entreprises sucrières du département. Sur le plan agricole, il est apparu que des facteurs divers, et notamment d'ordre climatique, ont entraîné une baisse progressive de la production de canne.

L'analyse approfondie menée par les experts les a conduits à proposer au Gouvernement une série de mesures soit immédiates, soit à plus long terme.

Sur la base des conclusions des experts, le Gouvernement a défini, à l'occasion d'un récent comité interministériel restreint et dans le cadre de sa politique d'ensemble en matière de production de canne et de sucre dans les départements d'outre-mer, les objectifs généraux propres à la Guadeloupe et adaptés aux caractéristiques particulières de l'économie sucrière de ce département.

Les objectifs fixés par le Gouvernement sont de maintenir un niveau minimal de production de 100 000 tonnes de sucre, niveau pouvant être porté à 120 000 tonnes, et de préciser les lignes directrices des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ce résultat.

Trois orientations fondamentales ont été données : la restructuration industrielle, l'aménagement de la réglementation communautaire, l'aide à la replantation chez les petits planteurs.

Le Gouvernement a défini les orientations générales et les limites dans lesquelles doit s'inscrire le plan de restructuration. Les représentants des industries sucrières ont fait connaître leur accord unanime sur ces orientations et se sont engagés à établir un schéma de restructuration, qui sera soumis à la fin septembre à l'agrément des pouvoirs publics.

Après examen de ce schéma, le Gouvernement arrêtera, dans le cadre de la réglementation en vigueur et des mécanismes financiers habituels, les mesures nécessaires à sa réalisation. Je ne peux donc les préciser concrètement aujourd'hui.

Il convient d'insister sur le fait que la restructuration ne vise nullement à diminuer l'activité d'un secteur essentiel de l'économie du département, mais, bien au contraire, à le sauvegarder, à le conforter et, par une amélioration de ses structures, à atteindre les objectifs de production fixés.

En ce qui concerne l'aménagement de la réglementation communautaire, le Gouvernement s'est engagé, dans la perspective de l'établissement de la nouvelle réglementation communautaire dont l'entrée en vigueur doit intervenir en 1980, à demander à la Communauté économique européenne les adaptations nécessaires aux conditions particulières de production des départements d'outre-mer.

Le Gouvernement s'attachera, en particulier, à faire modifier les règles applicables aux départements d'outre-mer en matière de cotisations de stockage.

Ces différentes mesures retenues pour la Guadeloupe s'appliquent, bien évidemment, à l'ensemble des zones productrices du département.

A cet égard, la production de Marie-Galante, non concernée par le plan de restructuration, bénéficiera des décisions prises pour le renforcement et le développement de son économie sucrière.

Enfin, les actions prévues par le plan de replantation en faveur des petits planteurs sont dès maintenant mises en œuvre. Des crédits d'un montant de plus de 7 millions de francs ont été mis en place pour l'exercice 1978. Ils doivent permettre d'atteindre un objectif de 2 000 hectares replantés.

Par ailleurs, pour répondre à une question précise qu'il a posée, j'indiquerai à M. Guilliod qu'il est envisagé d'étendre aux petits planteurs de la Guadeloupe les modalités de l'aide sociale qui vont être appliquées à leurs homologues de la Réunion.

M. le président. La parole est à M. Guilliod.

M. Raymond Guilliod. Monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes que pose l'industrie sucrière de la Guadeloupe laissent peser de graves incertitudes sur l'avenir économique de ce département.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les planteurs et les usiniers, difficultés qui ne semblent pas toujours être comprises à Paris, nous nous interrogeons sur la volonté du Gouvernement de maintenir cette activité traditionnelle.

Dans le passé et aujourd'hui encore, l'industrie sucrière a été la plus importante de la Guadeloupe qui était considérée comme l'île à sucre par excellence. Aussi, devant la décision arrêtée par le Gouvernement, dans le cadre de la politique économique du Marché commun, de restreindre la production sucrière en vue d'encourager le développement d'une industrie sucrière à partir de la canne à sucre dans les pays du Tiers monde, nous nous demandons si les départements d'outre-mer n'ont pas été oubliés dans les négociations de Bruxelles. Quand on sait l'importance des charges salariales et sociales qui pèsent sur l'économie des départements d'outre-mer, il n'est pas difficile de comprendre que la compétition ne sera pas loyale.

Le Gouvernement sait fort bien que les usines de la Guadeloupe accusent des déficits réguliers qui conduiront à brève échéance à leur fermeture si rien n'est fait dans l'immédiat pour leur venir en aide. Elles sont à la veille d'être en état de cessation de paiement, puisque les banques sont sur le point de leur refuser les crédits qu'elles réclament.

Par ailleurs, on ne peut dissocier le sucre du rhum. Or le rhum des départements d'outre-mer est menacé par la production des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique en vertu des accords de Lomé et, surtout, par les alcools baptisés « rhum » en provenance de certains pays du Marché commun. Il convient d'arriver à une définition exacte du rhum dans le Marché commun puisque des alcools qui n'ont rien à voir avec ce produit sont néanmoins vendus sous cette appellation.

Enfin, s'agissant de Marie-Galante, il faut rappeler que le déficit de l'usine de Grande-Anse s'est élevé, l'an dernier, à 2 609 000 francs ; un déficit du même ordre est prévisible pour 1978. Or cette île ne peut envisager aucune reconversion de son économie agricole. Pour le moment, seule la canne à sucre est susceptible d'apporter une certaine vitalité sur l'économie. Nous aimerions que des mesures spécifiques soient arrêtées à la faveur de cette île.

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. le président. La parole est à M. Plantegenest, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Marc Plantegenest expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur (départements et territoires d'outre-mer) que près de deux ans après l'intervention de la loi portant départementalisation de Saint-Pierre-et-Miquelon, il apparaît très clairement que le changement de statut n'a fait qu'accroître les difficultés et n'a rien apporté de positif à l'archipel.

« A cela, plusieurs raisons :

« — la première, celle qui explique l'opposition fondamentale à ce nouveau statut, c'est l'extrême centralisation administrative et l'inadaptation des textes au contexte saint-pierrais-et-miquelonnais ;

M. Marc Plantegenest. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, près de deux ans après l'intervention de la loi portant départementalisation de Saint-Pierre-et-Miquelon, il apparaît très clairement que le changement de statut, imposé — j'insiste sur ce terme, le conseil général s'étant fermement prononcé contre ce projet à la veille du débat au Parlement — n'a fait qu'accroître nos difficultés et n'a rien apporté de positif à notre archipel.

A cela, il y a plusieurs raisons.

La première tient à l'extrême centralisation administrative et à l'inadaptation des textes au contexte saint-pierrais-et-miquelonnais. Tout désormais, se décide à Paris et il est bien difficile de faire comprendre aux administrations métropolitaines que Saint-Pierre-et-Miquelon c'est une petite communauté de 5 800 âmes, enclavée de surcroît dans le continent nord-américain, à 5 000 kilomètres de la métropole.

Imaginons quelles difficultés nous pourrions rencontrer s'il nous fallait remettre au point toute notre législation, en tenant compte d'un nouveau découpage administratif de la France continentale en autant de départements qu'il y a de communes de 5 000 habitants. Le problème est encore plus épineux quand il s'agit de l'outre-mer, dans la mesure où il faut tenir compte de la situation géographique et du contexte économique régional.

Voilà pourquoi la décentralisation est indispensable pour administrer une aussi petite collectivité ultra-marine. Or, il faut bien en convenir, la départementalisation va totalement à l'encontre de ce principe.

La deuxième raison réside dans le gonflement excessif du secteur tertiaire. La départementalisation a eu pour effet immédiat de livrer Saint-Pierre-et-Miquelon à une administration de plus en plus pléthorique et tracassière.

La création des différentes directions départementales a entraîné l'ouverture de postes budgétaires supplémentaires, aussitôt pourvus par des fonctionnaires venus de métropole. Ce problème est d'autant plus grave que déjà, à la veille de l'intervention de la loi du 19 juillet 1976, près de 50 p. 100 de la population active était rémunérée sur des fonds publics. Si rien n'est fait pour juguler cette nouvelle forme d'inflation, nous aboutirons très vite à la création d'un monstre dont la seule fonction, à terme, sera de s'administrer lui-même.

La troisième raison tient à la récession économique. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, notre entrée dans le Marché commun est pour nous lourde de conséquences, à tel point qu'elle menace très sérieusement notre économie déjà balbutiante. C'est surtout cet aspect de la question qui est à l'origine de notre opposition fondamentale à la départementalisation.

Il faut savoir, en effet, que Saint-Pierre-et-Miquelon couvre près de 75 p. 100 de ses besoins par des importations en prove-

« — le gonflement excessif du secteur tertiaire, près de 50 p. 100 de la population active est rémunérée sur fonds publics ;

« — la récession économique, du fait de l'entrée dans la CEE ;

« — le malaise social, le chômage s'installe, aucune industrie ne vient s'implanter, l'agriculture n'est toujours pas relancée ;

« — la perte des pouvoirs du Conseil général : les attributions de l'assemblée du temps du territoire ont disparu avec la départementalisation.

« En conclusion, pour la population, cette départementalisation se révèle comme un mauvais remède à des maux d'abord économiques.

« Aussi M. Marc Plantegenest prie M. le secrétaire d'Etat de lui faire savoir s'il entend donner satisfaction à la population sur les points suivants :

« — la mise en œuvre d'un véritable plan de développement de l'archipel ;

« — l'attribution aux pêcheurs locaux des quotas indispensables à la poursuite normale de leurs activités ;

« — la mise en chantier rapide des travaux d'investissements promis en annexe à la loi de départementalisation ;

« — l'adoption d'un statut spécifique, faisant de Saint-Pierre-et-Miquelon une collectivité originale, partie intégrante de la République française ;

« — le maintien des systèmes fiscaux et douaniers locaux, bien adaptés à la situation géographique ;

« — une étude immédiate et concertée du coût de la vie, sous l'égide de l'INSEE, tendant à établir un indice des prix qui servirait de base de référence aux conventions collectives de tous les secteurs d'activité.

« En adoptant ce programme, la métropole conserverait en Amérique du Nord une base maritime sûre, non sujette à des bouleversements politiques, source possible au demeurant de richesses inexploitées. »

nance du Canada. Or l'application du tarif extérieur commun entraînerait immédiatement une hausse du coût de la vie de 18 à 20 p. 100.

Quelle solution adopter dans ce cas ? Il existe deux possibilités. Une dérogation : nous n'y croyons pas, et vous non plus d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat. Quant à une compensation qui consisterait à verser dans la caisse de la Communauté la différence entre ses propres droits et ceux qui sont actuellement perçus à Saint-Pierre, nous n'y croyons pas non plus car cette solution coûterait beaucoup trop cher au budget de la nation.

La conclusion qui s'impose est que seule une réglementation adaptée à notre spécificité et qui, elle, a déjà le mérite d'exister et d'avoir été appliquée depuis de nombreuses années, peut être viable pour notre archipel.

Prenons maintenant l'exemple de la pêche...

M. le président. Monsieur Plantagenest, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Marc Plantagenest. Excusez-moi, monsieur le président, mais ce problème est tellement difficile à traiter qu'on est obligé d'être un peu long.

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Plantagenest, mais soyez bref.

M. Marc Plantagenest. Je vous remercie, monsieur le président.

Prenons donc l'exemple de la pêche. La même constatation s'impose : à cause de notre appartenance à la CEE, l'attitude des Canadiens à notre égard s'est sensiblement durcie ; tant que Saint-Pierre-et-Miquelon n'était qu'un territoire, nos relations sur ce plan, avec nos voisins, étaient des plus cordiales ; ils avaient tendance à traiter nos pêcheries sur un pied d'égalité avec celles des provinces maritimes.

Notre zone économique étant désormais communautaire, les Canadiens redoutent le retour dans leurs eaux des flottes de pêche européennes, d'où leur intransigeance en matière de fixation des quotas.

Par ailleurs, la législation métropolitaine n'étant pas adaptée à la situation locale, l'injection de crédits d'investissements se fait attendre.

De même, seule une réglementation adaptée à notre contexte peut inciter à la création de petites industries et ce n'est pas dans le catalogue de la législation départementale que nous trouverons la solution à nos problèmes.

La quatrième raison est le malaise social.

Le chômage s'installe dans nos îles où aucune industrie ne vient s'implanter pour suppléer les activités disparues. Le gel de notre réglementation sociale, pourtant en avance en 1976, nous est maintenant souvent préjudiciable.

Enfin, la fonction publique elle-même connaît un malaise.

Je parlerai également de la perte des pouvoirs du conseil général.

Du temps du territoire, le conseil général votait la réglementation locale et contrôlait les activités des services administratifs. Ces pouvoirs, il les a perdus avec la départementalisation.

En matière budgétaire, il est dépossédé de fait de ses pouvoirs délibérants. Une subvention d'équilibre est indispensable ; comme le montant en est fixé après le vote du budget par le conseil, le ministère des finances s'arroge le droit d'imposer la modification de ce budget.

En conclusion, pour notre population, la départementalisation se révèle de plus en plus comme un mauvais remède à des maux d'abord économiques. Pour cela nous demandons la mise en œuvre d'un véritable plan de développement de notre archipel, l'attribution aux pêcheurs locaux des quotas indispensables à la poursuite de leurs activités, la mise en chantier rapide des travaux d'investissements promis en annexe à la loi de départementalisation, ces réalisations étant indispensables à la relance de notre économie, l'adoption d'un statut spécifique, quel qu'en soit le nom, faisant de Saint-Pierre-et-Miquelon une collectivité originale, partie intégrante de la République française, le maintien des systèmes fiscaux et douaniers locaux bien adaptés à notre situation géographique et enfin une étude immédiate et concertée du coût de la vie dans l'archipel.

En adoptant ce programme, qui au demeurant coûterait certainement moins cher à la nation que de continuer à entretenir une population dans un perpétuel climat d'assistance, la métropole conserverait en Amérique du Nord une base maritime sûre, non sujette à des bouleversements politiques, source possible au surplus de revenus inexplorés — n'oublions pas le pétrole et les nodules.

M. le président. Monsieur Plantagenest, vous abusez de ma bienveillance.

Veuillez conclure.

M. Marc Plantagenest. J'en ai terminé, monsieur le président.

A l'heure où la politique du Gouvernement s'oriente vers l'intégration totale des départements d'outre-mer dans la Communauté économique européenne en leur appliquant l'ensemble des règlements communautaires il est indispensable, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, de revenir sur la départementalisation. Ce n'est pas se déjuger, c'est seulement admettre qu'une expérience puisse être malheureuse et l'arrêter avant qu'elle ne s'avère catastrophique pour tout le monde.

M. le président. La parole est à monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est sensible aux préoccupations que vous avez exprimées et il partage votre souci d'éviter que la départementalisation de Saint-Pierre-et-Miquelon, que le Parlement a décidée dans l'unique intention de consolider d'une façon définitive l'appartenance historique de cet archipel à la France, ne se traduise par des problèmes nouveaux.

Certes les procédures, notamment budgétaires, applicables aux départements n'offrent pas la même souplesse que celle des territoires d'outre-mer.

C'est ainsi que la procédure d'approbation interministérielle à laquelle le budget départemental de Saint-Pierre-et-Miquelon a été soumis pour l'exercice 1978 est inévitable puisque les dépenses ne sont équilibrées que par une subvention de l'Etat, qui représente près d'un tiers des recettes escomptées.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer — qui aurait souhaité vous répondre lui-même mais qui est en déplacement et que je supplée volontiers — ont assorti l'approbation du budget d'un certain nombre de recommandations, notamment en fonction des dispositions financières désormais applicables aux communes de Saint-Pierre et de Miquelon.

Celles-ci doivent présenter elles-mêmes leur demande de subvention à l'Etat, sans transiter par le budget départemental. Nombre de charges précédemment assumées par le territoire le sont désormais par l'Etat.

Sur le plan économique, il n'est pas exact, semble-t-il, que l'intégration de Saint-Pierre-et-Miquelon soit à l'origine de ses difficultés économiques ; en effet, elle n'est pas encore effective sauf, c'est vrai, en ce qui concerne la zone économique exclusive de deux cents milles.

Il est d'autre part exact que le problème essentiel de Saint-Pierre-et-Miquelon est la pêche. La France est donc très attentive à obtenir des assouplissements, du Canada en particulier. Vous savez qu'un quota supplémentaire de 2 500 tonnes d'encornets lui a été accordé dans le secteur 3 PS, c'est-à-dire dans la partie sud-est de la zone économique des deux cents milles. Sur ce quota, une part de huit cents tonnes est attribuée à l'Interpêche dans le cadre des mesures prévues par le plan de restructuration de cette société, mis au point par les pouvoirs publics en liaison avec les dirigeants.

Cette mesure permettra à Interpêche de faire la « soudure » avec l'ouverture de la pêche au sébaste et constitue l'amorce d'un nouveau développement de la pêche industrielle à Saint-Pierre-et-Miquelon, indispensable pour assurer la revalorisation des salaires du personnel employé par cette industrie. En outre, 500 tonnes ont été attribuées aux petits pêcheurs.

Les quotas attribués aux pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon correspondent largement aux capacités de pêche habituelles de l'archipel.

Les négociations sur la délimitation des eaux françaises et canadiennes vont reprendre le mois prochain à Ottawa. Je n'ai pas besoin de dire que nos représentants ont pour objectif et

pour consigne de défendre les intérêts de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon en même temps d'ailleurs que celle des armements métropolitains. Cette convergence d'intérêts ne peut que renforcer la position de l'archipel.

Il convient par ailleurs de souligner que, dans le même esprit, M. le ministre des transports a accordé une subvention de 450 000 francs pour l'équipement de l'usine de poissons à Miquelon, tandis qu'en ce qui concerne l'aide aux marins, l'Etat a apporté, en 1978, en sus de la subvention d'équilibre budgétaire, une contribution directe à la pêche au large par le versement de 500 000 francs qui ont permis d'accorder des prises d'encouragement à la pêche.

Enfin, en ce qui concerne les grands travaux — pistes ou quais en eau profonde — déjà programmés au moment de la départementalisation, l'importance des investissements qu'ils représentent justifie qu'ils ne soient mis en chantier qu'après de sérieuses études techniques et économiques, et une réflexion approfondie.

On peut affirmer que l'ensemble des problèmes touchant à la vie économique de l'archipel, comme aux travaux d'équipement déterminés au moment de la départementalisation, ont été traités, ou continuent de l'être, ou sont en voie de recevoir une solution.

Le Gouvernement est très conscient, par ailleurs, de la gravité du chômage que vous avez évoqué. Indépendamment des actions structurelles dont je viens de parler à l'instant et qui touchent les grands travaux ou la pêche, je rappelle que l'aide apportée au département de Saint-Pierre-et-Miquelon au moyen des chantiers de développement a plus que doublé en 1978 et nous semble tenir compte le mieux possible de la situation particulière de l'emploi.

Je rappellerai, en conclusion, que l'article 73 de la Constitution prévoit que : « Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière. » Le Gouvernement reste prêt à étudier avec les élus toutes les mesures concrètes susceptibles de permettre une meilleure adaptation du cadre départemental aux problèmes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. le président. La parole est à M. Planlegenesi.

M. Marc Plantegenest. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éclaircissements que vous avez bien voulu m'apporter. J'affirme cependant notre opposition totale à la départementalisation.

D'abord, l'adaptation de la législation et de la réglementation départementale, à cause de notre situation géographique et de la faiblesse de la population, paraît très difficile à réaliser. En effet, elle devrait entrer dans le moindre détail, et il faudrait remettre systématiquement en cause tous les textes applicables aux autres départements d'outre-mer. Cela — c'est un point important — soulève des complications d'ordre administratif que vous pouvez soupçonner.

Ensuite et surtout, l'appartenance de l'archipel à la CEE posera des problèmes graves. Vous n'avez pas parlé de la fiscalité. Pourtant, si le tarif extérieur commun est vraiment appliqué à Saint-Pierre-et-Miquelon, si l'archipel fait partie intégrante de la Communauté économique européenne, le coût de la vie augmentera de 18 à 20 p. 100.

Certes, notre budget est équilibré. Mais il est toujours quelque peu désagréable d'avoir à mendier la charité pour y arriver et, finalement, voir ce budget modifié d'autorité par le ministère des finances, au grand désespoir d'ailleurs du secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer lui-même. C'est bel et bien, du fait de cette tutelle, le ministère des finances qui impose sa volonté au conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon.

S'agissant de la pêche à l'encornet et au sébaste, je précise que ce dernier se pêche à peu près à cette époque de l'année, tandis que l'encornet se pêche, en général, au mois d'août.

Quant aux armateurs métropolitains, étant donné l'importance du tonnage et du nombre de leurs bateaux — je crois que, sur les bancs de Terre-Neuve, on compte douze grands chalutiers armés en France contre seulement trois petits armés à Saint-Pierre-et-Miquelon — ils ont un peu tendance à s'attribuer la part du lion. C'est la raison pour laquelle, au mois de mars dernier, la société Interpêche a failli fermer ses portes parce qu'elle avait atteint les quotas qui lui étaient attribués.

Vous avez évoqué la réouverture de la conférence sur la pêche à Ottawa : pourriez-vous demander au Gouvernement d'insister sur le fait que, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, il est indispensable que les quotas, pour la morue notamment, soient légèrement augmentés, afin de permettre à la société Interpêche de fonctionner normalement ?

UTILISATION DE LA FORCE PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, je rappelle dans ma question l'article 12 du préambule de la Constitution qui précise que la « force publique est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

L'intérêt de tous, c'est que les assassins, les truands de tout acabit soient arrêtés et jugés. Du 8 décembre 1971 au 2 décembre 1977 — jour de l'assassinat de Laid Sebai — soixante et onze meurtres racistes et politiques ont été commis. Tous sont restés impunis. Le 4 mai 1978, Henri Curiel était abattu par la même arme que celle utilisée contre Laid Sebai.

En moins de dix-huit mois, six cents attentats par explosif ont été commis Irappant les objectifs les plus divers et notamment les organisations démocratiques et les organisations syndicales. Qu'il s'agisse des attentats contre des locaux d'EDF, contre le MRAP, contre les sièges du parti communiste, contre le siège du syndicat de la magistrature, touché à deux reprises, à chaque fois les auteurs ne sont pas retrouvés.

Ces faits sont d'autant plus inquiétants que des associations, dont certaines se réclament du nazisme, où se retrouvent des auteurs de l'OAS, ne font pas mystère de leurs activités.

Certaines impunités ne sont donc le fait que de certaines complicités.

Le mécontentement est grand dans la police, car les policiers qui veulent réellement remplir leur rôle, consistant à assurer la sécurité des citoyens, constatent que, dans bien des cas, ils sont placés en situation d'impuissance et sont de plus en plus détournés de leur mission fondamentale.

Je ne m'étendrai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les multiples manœuvres visant à détourner la police de son véritable rôle. Votre projet sur la fouille des véhicules n'en est qu'une illustration.

A ces questions s'ajoute la bienveillance du Gouvernement envers les polices patronales qui combattent les syndicats et les travailleurs en lutte pour faire aboutir leurs revendications. Souvent armées, elles n'hésitent pas à aller jusqu'au meurtre.

La question que je vous pose aujourd'hui est celle de connaître vos justifications et vos explications sur le développement d'un terrorisme d'extrême-droite qui demeure impuni. Dans quelle mesure la volonté existe et comment se fait-il que tant de crimes politiques et racistes demeurent impunis ? M. le ministre de l'intérieur a déclaré récemment devant notre assemblée : « Les actes de provocation et de violence ne seront pas tolérés par le Gouvernement. » Vous avez les moyens de combattre ces faits et d'arrêter les coupables. Quelles sont donc les raisons pour lesquelles les progrès dans ce domaine sont quasi inexistant ? Est-ce incapacité ou manque de volonté ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Maxime Kalinsky demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles mesures la force publique dont il a la charge est utilisée exclusivement dans le sens de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, reprise en préambule de la Constitution, qui précise en son article 12 : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force publique est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

« Le développement de crimes racistes et politiques et d'attentats qui demeurent impunis inquiète à juste titre l'opinion. Il en est de même pour la multiplication d'activités de polices parallèles au service du patronat et d'affaires politico-économiques qui défont quotidiennement les chroniques.

« Il lui demande si les moyens dont il dispose sont pleinement utilisés avec une réelle volonté d'arrêter et de condamner les coupables. »

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la sécurité des Français est une affaire suffisamment sérieuse pour qu'on ne la traite pas, en guise d'argumentation, à coups de slogans. Et c'est porter bien peu d'estime à la police et à la gendarmerie que de supposer que ces corps acceptent pour on ne sait quelle obscure raison ou machination de ne pas accomplir au mieux la mission qui est la leur, c'est-à-dire la sécurité de leurs concitoyens au service desquels ils se sont voués.

Le ministre de l'intérieur et le Gouvernement le savent, les forces de sécurité ont le sens du devoir et de l'honneur.

La délinquance augmente dans l'ensemble du monde : notre pays n'est pas épargné. Mais prétendre que le Gouvernement ferme les yeux sur certains types de criminalité relève de la diffamation pure et simple. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

La sécurité des Français, et de tous les Français, est une priorité absolue pour le Gouvernement. Toutes les formes de violence, quels que soient leurs auteurs et quels que soient les moyens utilisés, sont poursuivies avec rigueur et continueront de l'être.

Pour ce faire, le Gouvernement sait qu'il dispose d'hommes — policiers et gendarmes — qui font leur travail avec compétence, avec dévouement et avec courage. Il sait que, dans la mission qui est la leur au service de tous, ni la peine ni le danger ne les arrêtent. Il n'admet pas qu'on puisse porter atteinte à leur honneur et à leur conscience professionnelle.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous parler non pas de « slogans » mais de faits que vous semblez ignorer, quoique vous les connaissiez.

Chacun est à même de constater que, malgré certains silences, il y a recrudescence de l'activité des polices parallèles au service du grand patronat, des crimes politiques et racistes, des attentats liés à l'existence de mouvements fascistes, des scandales politico-économiques où s'entremêlent l'affairisme, l'escroquerie et le meurtre.

Tout cela s'entremêle et se tient. Et si l'on y regarde de près, alors apparaît la trame du canevas : un pouvoir politique, gangrené par ses propres produits — lesquels le servent — et qui utilise l'éteignoir lorsque jaillissent les scandales.

Dans cette question, se trouvent intimement mêlés CFT et patronat ; patronat et partis et hommes politiques ; partis et hommes politiques et SAC ; SAC et OAS. Il s'ensuit la chaîne : services rendus ; silence et laisser-faire. Ainsi la boucle est bouclée.

Les milices patronales mises en place pour combattre les organisations syndicales et les travailleurs qui défendent leurs revendications ont pour base de recrutement la CFT.

Ce n'est pas un hasard si les assassins de Pierre Maître à Reims étaient des membres responsables de la CFT et si l'instigateur de ce crime avait été l'auteur, cinq années auparavant à Issy-les-Moulineaux, d'un viol resté impuni. Cet homme était, de plus — il faut le rappeler — candidat sur une liste des partis de la majorité. Il était également en liaison très étroite avec la police de Reims comme avec les responsables politiques de la majorité.

Des responsables CFT et les recruteurs des milices patronales font parler d'eux avec l'affaire du gang des Lyonnais, avec « le casse de Nice », avec l'enlèvement de M. Hazan, avec Jean Kay et l'affaire Dassault. Ces responsables CFT sont, en général, membres du SAC et le SAC a ses liens intimes avec certains hommes et partis politiques.

Un substitut de Lyon a déclaré : « J'espère qu'on n'apprendra pas, un jour, que l'argent du hold-up de Strasbourg a servi à alimenter les caisses d'un parti politique. » N'est-ce pas la raison pour laquelle le juge Renaud, qui savait, fut assassiné ?

Le SAC et la CFT sont les lieux de retrouvailles des anciens de l'OOAS, tel cet inculpé de l'attentat du Petit-Clamart, condamné à mort, puis gracié et devenu ensuite dirigeant d'un centre de recrutement de milices patronales au service de Peugeot.

Spaggiari fut, lui aussi, membre de l'OOAS, et il ne cachait pas ses attaches politiques. Il avait besoin d'argent pour ses activités fascistes et était lié avec des hommes tels que Cypriano,

ancien responsable CFT, devenu recruteur pour les milices patronales et responsable du personnel dans une grande entreprise, chargé tout spécialement de la lutte antisyndicale et du fichage du personnel. Et, suivant les heures, cet homme et bien d'autres du même acabit encore en liberté poursuivent des activités de gangster, de trafiquant de drogue, d'alcool, de cigarettes et d'armes. Durant les campagnes électorales, il deviennent colliers d'affiches, membres de services d'ordre musclés et se trouvent parfois promus conseillers municipaux.

Des anciens de l'OOAS se sont retrouvés également dans les équipes de mercenaires qui se recrutent encore tout récemment. Paris dans un bureau censé officiellement être fermé depuis un an par le Gouvernement, lequel n'avait jamais pris la peine de vérifier l'application de sa décision et laissait ainsi se poursuivre l'activité de cet officine de factieux. Cela explique le coup d'Etat aux Comores. Et l'on parle de 1 200 à 1 500 mercenaires recrutés en France qui seraient actuellement répartis à travers l'Afrique, prêts à intervenir là où le gouvernement français ne trouve pas de prétexte pour le faire directement avec l'armée.

Le Gouvernement n'ignore pas tous ces faits. Si vous le voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, bien des truands, bien des gangsters seraient sous les verrous. Mais une chaîne lie de tels hommes, soutiens d'une politique qui leur apporte en échanges certaines impunités.

Pourquoi ces silences complices ? Pourquoi mentir en cherchant à déformer les réalités ? N'était-ce pas le cas, au début de l'enquête, pour l'affaire de Broglie ? A ce sujet, d'ailleurs, vous n'avez toujours pas trouvé les cerveaux du crime !

Vous ne laissez pas les policiers remplir réellement et pleinement leur fonction : assurer la sécurité de tous les citoyens. Dans bien des affaires, lorsque les policiers ont fait leur travail, quand la justice approche du but, tout est remis en cause ; des magistrats sont dessaisis, des policiers sont mutés.

Voici un exemple : l'affaire Rastoll, inspecteur de police judiciaire.

Lors d'une enquête sur une affaire de vol à main armée, les auteurs sont découverts : ils sont membres d'une police parallèle. L'inspecteur qui fait trop bien son travail est muté. Il reprend alors une enquête sur un meurtre, découvre que le meurtrier était plutôt bien avec la police, que certaines pièces à conviction avaient été détruites et que l'assassin était membre d'une police parallèle. Il est aussi sur une autre filière — trafic de drogue. Il découvre le réseau ; certains des personnages en cause, eux aussi membres d'une police parallèle, se préparaient au vol d'un dépôt d'armes. Par ailleurs, l'inspecteur Rastoll apprend que ce groupe a pu jouer un rôle dans l'affaire Ben Barka et en informe ses supérieurs. C'en est trop, il est à nouveau muté, cette fois-ci à Bron.

L'inspecteur conteste cette décision qui lui apparaît comme une sanction disciplinaire. Le tribunal lui donne raison. On tente alors de le faire passer pour fou et on le menace d'internement dans un hôpital psychiatrique.

Finalement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne respectez pas la décision du tribunal ; cet inspecteur n'est pas réintégré ; vous le mutez à Lyon dans un bureau ; il ne fera plus d'enquête ; le SAC ne sera plus inquiété. Et, pendant ce temps, les enquêtes que je viens d'évoquer dorment dans les dossiers.

Voici un autre exemple : l'affaire Astre qui date de 1974 et qui vient seulement devant le tribunal. Un krach retentissant : 1 400 salariés au chômage, un trou de 102 millions. Les deux juges successifs et le procureur qui s'occupaient de l'affaire, peut-être avec trop d'obstination, ont été promus et mutés. Il faut dire que l'on avait la quasi-certitude qu'une bonne partie de l'argent avait servi à alimenter les caisses du SAC. Mais le principal inculpé dans cette affaire, qui avait été privé de ses droits civiques à la Libération, ne fut-il pas décoré de la médaille du mérite par un ministre, en présence des préfets et des élus de la majorité ? Un des autres inculpés, proxénète, lié à un commissaire principal en retraite ayant eu à connaître de l'affaire de Lyon, n'était-il pas aussi lié avec des responsables politiques de la région et n'était-il pas attaché dans un cabinet ministériel il n'y a pas si longtemps ?

M. le président. Monsieur Kalinsky, vous avez dépassé votre temps de parole !

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le président, j'informe M. le secrétaire d'Etat de faits qu'il a semblé ignorer !

Faut-il encore donner un exemple ?

Dans l'affaire du Havre, des activistes du SAC, hommes de mains de l'Élu de la majorité, furent chargés d'accueillir en février dernier le Premier ministre. Depuis, on apprend qu'ils étaient aussi trafiquants d'alcool et de fausses coupures de 500 francs.

En dix ans, 183 adhérents du SAC ont figuré au banc des accusés dans des affaires pénales. Mais combien y en a-t-il qui, quoique bien connus de vos services, sont en liberté ou « en cavale » ?

Comment peut-on parler d'insécurité sans parler de la responsabilité du ministère de l'Intérieur ?

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le vouliez réellement, vous donneriez aux policiers les moyens de faire leur travail, comme ils le souhaitent dans leur grande majorité.

M. le président. Monsieur Kalinsky, vous avez largement dépassé votre temps de parole. Je vous invite à conclure !

M. Maxime Kalinsky. Je vais conclure, monsieur le président.

James Sarazin posait des questions dans son livre : « Quelle peut, par exemple, être l'autorité du commissaire central de Périgueux sur l'un de ses brigadiers, lequel, bien que continuant d'emarger au ministère de l'Intérieur, assure depuis plusieurs années le secrétariat du député qu'il représente même parfois dans des cérémonies officielles ? Plus ordinairement, que peut un commissaire de police contre un « de ses gardiens devenu valet de chambre ou cuisinier d'un préfet ? »

Par ailleurs, comment les policiers en-ils actuellement une activité « pour l'avantage de tous », lorsque éclate un conflit social ? Ils sont utilisés massivement pour assurer, dit-on, « l'ordre public » au profit du pouvoir patronal et du pouvoir politique, lesquels ne font qu'un actuellement.

M. le président. Monsieur Kalinsky, je vais devoir vous retirer la parole !

M. Maxime Kalinsky. Je conclus, monsieur le président.

A Alençon et à Caen, des commandos de nerfs payés par le patron de Moulinox montent à l'assaut des usines armées de manches de pioche, de matriques et de haches pour en chasser les ouvrières en grève. Plusieurs travailleuses sont blessées. Les forces de police sont là ; elles restent impassibles, puis prennent la relève de ces milices patronales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez — il faut le reconnaître — une ligne de conduite à laquelle vous restez fidèle : vous venez d'autoriser la tenue à Paris d'un meeting de l'Internationale fasciste. Toutes ces réalités actuelles doivent être dites et les silences des grands moyens d'information deviennent des silences complices. Les travailleurs, l'ensemble des forces démocratiques du pays exigent des mesures : car ils aspirent à voir cette situation cesser et ils ne veulent pas apprendre demain que le sinistre Mesrine a repris du service pour renflouer certaines caisses. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

M. le président. La parole est à M. Biwer, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Claude Biwer. A plusieurs reprises, les élus du département de la Meuse ont dénoncé la dégradation continue de l'économie de ce département. M. le Président de la République et divers membres du Gouvernement ont pu, sur place, prendre la mesure des difficultés de la Meuse, dont la régression démographique est constante et dont les difficultés économiques se multiplient depuis quelque temps.

Ce département, qui compte aujourd'hui moins de 200 000 habitants et continue à perdre trois habitants par jour, arrive au

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Claude Biwer attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences qu'entraînent pour l'économie du département de la Meuse les dépôts de bilan survenus récemment (Fains, Loevenbruch, etc.). Cette disparition d'entreprises qui fournissaient de nombreux emplois accentue l'hémorragie démographique que connaît ce département et, par voie de conséquence, entraîne la suppression de différents services publics (bureaux de poste, perceptions, écoles, lignes SNCF, transports publics routiers). Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'exode rural dont souffre cette région, étant fait observer qu'il conviendrait notamment de susciter la création d'entreprises agro-alimentaires pour remplacer Loevenbruch et permettre l'écoulement du lait. Il lui demande également s'il peut donner l'assurance que les différents services publics nécessaires aux populations de ces zones déshéritées seront maintenus. »

seuil de désertification et risque de se retrouver très vite au point de non-retour si des mesures urgentes ne sont pas prises, qui permettent de redresser la tendance.

Il a été fait appel, dans toutes ces circonstances, à l'action volontariste de l'Aménagement du territoire. Son délégué est venu sur place analyser la situation et constater sa dramatique détérioration. Tous ces échanges sont, jusqu'ici, demeurés sans écho et sans incidence sur l'inflexion des tendances.

On en était à ce point quand une importante société de transformation de produits laitiers, la société Loevenbruch, a déposé à son tour son bilan. Près de 500 emplois sont ainsi supprimés dans des zones rurales n'ayant aucune diversification et connaissant une faible densité de population, sans qu'apparaisse une solution de remplacement.

Encore ne peut-on mesurer les conséquences réelles de cette cessation d'activités sur un certain nombre de sous-traitants dont l'existence et l'activité ne dépendaient que de cette seule société, qui exerçait une autre activité dans le département de la Meuse. Les collectivités locales concernées se trouvent, elles aussi, dans une situation difficile. Le commerce local s'essouffie du fait de la dépopulation.

L'implantation des services publics est elle-même remise en cause sur l'ensemble du département, et on ne compte plus les bureaux de poste, perceptions et écoles supprimés en milieu rural. Les transports publics sont menacés, la faible densité de population ne permettant plus d'assurer l'équilibre des comptes d'exploitation de la société qui assure ce service, et les finances départementales sont actuellement sollicitées pour en assurer le soutien.

M. le président. Monsieur Biwer, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Claude Biwer. Parallèlement, la SNCF a engagé l'étude de la suppression de la desserte ferroviaire Verdun-Conflans.

A ce rythme, c'est l'ensemble du département de la Meuse qui souffre et s'asphyxie, sans bruit, insensiblement, désespérément mais sûrement.

Aussi ai-je tenu à lancer, une fois de plus, un cri d'alarme en faveur d'un département qui est l'un de ceux qui, sans doute, rentrent le mieux dans le cadre de ces zones rurales, dont le Gouvernement a fait le thème de sa campagne de revitalisation. Sans mesures concrètes, cette action ne serait qu'une espérance sans contenu.

Ce cri d'alarme, je le lance au nom des populations meusiennes, afin que les services de l'aménagement du territoire se saisissent effectivement de cette situation et la considèrent non pour les conséquences mesurables, mais pour que celles-ci soient effectivement ramenées à ce qu'elles représentent par rapport aux possibilités économiques réelles du département qui possède des matières premières devant permettre à l'industrie agro-alimentaire notamment de se développer.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Biwer !

M. Claude Biwer. Je conclus, monsieur le président.

Il convient donc d'encourager les initiatives industrielles. C'est pourquoi, je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour mettre en concordance les réalités de son action et les affirmations de sa politique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Depuis plusieurs années, monsieur Biwer, le Gouvernement suit avec une extrême attention la situation de votre département et le délégué à l'aménagement du territoire, qui s'y est rendu, la connaît parfaitement.

D'ailleurs, à la suite de cette prise de conscience du Gouvernement, le département de la Meuse, dans le cadre du régime des aides, a pu bénéficier à la fois de la prime de développement régional sur la plus grande partie de son territoire, d'exonérations fiscales et de la prime de localisation des activités tertiaires.

Cela dit, je vous répondrai sur deux problèmes particuliers.

Le premier concerne surtout l'entreprise Loevenbruch, qui a déposé son bilan. D'abord, l'écoulement du lait, qui vous préoccupe, à la suite des difficultés rencontrées par cette entreprise, est d'ores et déjà assuré, car une entreprise a repris la partie ramassage des activités de l'entreprise ; les relations avec les éleveurs sont donc maintenues. Ensuite, pour que les activités de transformation soient au moins partiellement poursuivies, des négociations sont en cours avec plusieurs firmes françaises et étrangères, dont on peut raisonnablement espérer qu'elles aboutiront à des résultats positifs. Je précise à ce sujet qu'une

nouvelle participation financière des pouvoirs publics est envisagée, notamment sous la forme de l'attribution d'une prime de développement régional.

Quant à la verrerie de Fains, vingt emplois sont conservés en vue de la fabrication d'objets en étain et l'on peut espérer que la récente implantation d'une entreprise à Velaines, dans le même arrondissement, facilitera le reclassement de la main-d'œuvre qui a dû être licenciée.

Le second problème — celui des services publics en milieu rural — fait l'objet, vous le savez, des décisions du comité interministériel d'aménagement du territoire du 18 novembre 1977 et du conseil des ministres du 8 février 1978, qui ont décidé la mise en œuvre d'une nouvelle politique de maintien et d'amélioration des services publics en milieu rural.

En réponse à une question orale, j'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de traiter ce problème d'une manière générale devant le Parlement. Je précise aujourd'hui que quatre départements pilotes ont été retenus pour l'application prioritaire de cette politique. Le département de la Meuse est l'un d'entre eux.

Désormais, monsieur le député, tout projet de suppression de services publics pourra être soumis par le préfet de votre département, après avis d'un comité départemental, à l'arbitrage du Premier ministre.

D'autre part, un ensemble d'expériences de polyvalence des services publics a été engagé dans la Meuse : polyvalence des services postaux ; polyvalence de certains équipements communaux ; polyvalence des transports.

Des expériences d'adaptation de services particuliers ont également été engagées dans la Meuse au cours des derniers mois, telle l'opération « taxibus » que vous connaissez certainement mieux que moi. Elles seront étendues et diversifiées, grâce, notamment, à l'aide administrative et financière apportée par le groupe interministériel des services publics en milieu rural qui assure l'étude et l'animation de cette politique nouvelle.

Le président de ce groupe, M. Edouard Duchêne-Marullaz, conseiller à la Cour des comptes, est particulièrement compétent dans ce domaine puisqu'il a été préfet de départements qui avaient à peu près les mêmes problèmes que le vôtre et directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture. Il s'est rendu récemment, en deux occasions, à Bar-le-Duc et a pu y rencontrer, avec le préfet, les élus et les chefs de service afin de mettre au point avec eux les projets nouveaux.

Voilà ce que je puis vous dire pour l'instant, monsieur le député. Au demeurant, je vais saisir la délégation à l'aménagement du territoire des éléments que vous venez d'exposer oralement et qui ne figuraient pas dans la question originelle.

M. le président. La parole est à M. Biwer.

M. Claude Biwer. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces quelques éléments de réponse que je qualifierai de constructifs. Néanmoins, vous n'avez pas tout à fait répondu à mon souhait. Aussi me permettrai-je de préciser ma question.

En ce qui concerne les établissements Loevenbruch, ce n'est pas tant l'écoulement du lait qui nous préoccupe, puisque plusieurs sociétés sont intéressées par cette matière première, produite en abondance dans notre département. C'est plutôt le problème que posent les personnes privées d'emploi, problème qui s'ajoute, bien sûr, aux difficultés nées de l'évolution démographique du département de la Meuse.

Je suis persuadé qu'une gestion du Gouvernement auprès des industriels susceptibles de reprendre l'affaire permettrait de débloquer la situation. Il semble que vous vous engagiez dans cette voie. Il serait en effet regrettable que l'on se résigne à abandonner tout à la fois la matière première, l'outil de travail, les marchés et surtout un personnel qualifié.

Cela dit, pour encourager les activités artisanales ou industrielles, il serait bon d'envisager l'extension des zones susceptibles de recevoir les primes d'équipement, dont le département de la Meuse ne bénéficie que dans une faible mesure, puisque seul un petit secteur — la moitié d'un canton — se trouve compris dans la tranche à 25 p. 100 alors que les départements voisins semblent mieux pourvus.

Certes, le Gouvernement s'est souvent penché sur le sort de départements affectés par des catastrophes identiques mais le nombre d'emplois supprimés y était effectivement plus élevé, du moins en valeur absolue. Pourtant, il apparaît qu'en valeur relative, le préjudice subi par le potentiel économique meusien est au moins aussi sensible. Il ne pourra qu'accélérer le processus de dégradation. C'est pourquoi des mesures urgentes sont nécessaires.

En ce qui concerne l'aide spéciale au milieu rural, si notre département peut répondre au critère démographique — ce que nous déplorons, d'ailleurs — il semble, en revanche, que le revenu brut par exploitation agricole soit trop élevé pour que nos cantons ruraux puissent bénéficier de cette mesure. Cela tient en particulier aux structures de nos exploitations agricoles : l'exode rural, qui a libéré un certain nombre de terres, a provoqué des concentrations, si bien que les surfaces d'exploitation sont importantes. Mais il n'en a pas été de même pour le revenu net. C'est pourquoi je souhaite que le critère du revenu brut d'exploitation fasse l'objet de quelques aménagements.

Personne ne sous-estime l'intérêt de la décentralisation mais, jusqu'à présent, nous n'en avons pas tellement senti les effets bénéfiques dans notre département.

Petit département sur le plan démographique, parent pauvre de la Lorraine, la Meuse subit actuellement les conséquences de nouvelles concentrations au niveau des grandes métropoles régionales.

Je ne citerai comme exemple que les problèmes de la sidérurgie et des mines de fer, si souvent évoqués.

Certes, il est prévu que l'industrie automobile doit progressivement se substituer à la sidérurgie défaillante. Mais a-t-on pensé à encourager l'installation d'entreprises de sous-traitance qui pourraient fixer dans notre département les milliers de travailleurs meusiens actuellement employés dans la sidérurgie ?

Il est vrai, aussi, que des efforts importants sont actuellement consentis par le département pour aménager les zones d'accueil et la voirie de desserte. Mais nous nous heurtons là à une autre difficulté : l'encadrement du crédit.

Dans ce domaine, si des dispositions anti-inflationnistes sont indispensables, et j'y adhère personnellement, plus de souplesse serait souhaitable lorsqu'il s'agit d'investissements d'intérêt général et public.

Nous possédons un certain nombre de matières premières : produits agricoles, produits forestiers, calcaire du sous-sol ; qui pourraient être, demain, transformés sur place si les pouvoirs publics consentent à nous aider.

La Meuse refuse d'être considérée seulement comme un réservoir d'eau. Elle s'oppose à ces agressions que constituent les expropriations, qui aboutissent à de nouvelles disparitions de terrains agricoles et au départ de jeunes agriculteurs de la région.

Notre département a d'autres vocations. Il veut un autre avenir. Il attend du Gouvernement qu'il l'aide à exploiter ses ressources et à se revitaliser.

ELEVAGE DES OIES ET CANARDS GRAS

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les conséquences graves et irréversibles que pourrait avoir sur la production d'oies et de canards gras l'application, sans discernement, des mesures prescrites par la directive 118 des CEE du 15 février 1971 modifiée, ainsi que par l'arrêté de son ministère en date du 30 juillet 1976. Ce texte stipule en effet que « l'exposition, la circulation, la mise en vente de carcasses ou d'abats non marqués ou non estampillés, sont interdites ».

« Si la circulaire du 29 novembre 1976 dispense provisoirement les oies et les canards gras de l'estampillage, le problème demeure pour l'avenir.

« En effet, pour des raisons techniques, le transport dans des centres agréés entraînerait un taux de perte important. De surcroît, l'abattage doit être échelonné. Enfin, l'éviscération à chaud ne peut être pratiquée.

« Sur le plan socio-économique, cette production pratiquée par de petits exploitants permet de fixer, en la rémunérant, la main-d'œuvre familiale. Cette production traditionnelle, de type saisonnier, n'est pas pratiquée dans de grands élevages. Elle est peu organisée. L'obligation de pratiquer l'abattage dans des centres agréés la livrerait au négoce et ce d'autant plus qu'elle est durement concurrencée par des pays étrangers à la CEE, en raison notamment de la faiblesse des prix d'écluse.

« Pour toutes ces raisons, il demande à M. le ministre de l'Agriculture quelles mesures il compte prendre pour donner un caractère définitif à la dispense d'estampillage pour les volailles grasses et d'orienter ses efforts afin de tenir compte au mieux de nos engagements envers les autres membres de la CEE, vers l'amélioration de salles d'abattage sur les exploitations pour une politique appropriée et conséquente afin que soit sauvegardée une production traditionnelle de prestige de nos terroirs qui constitue un élément capital pour la survie de milliers d'exploitations familiales, notamment dans le Sud-Ouest déjà durement touché par la crise. »

M. Henri Emmanuelli. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, qui est manifestement absent.

Je me suis permis d'appeler son attention sur les conséquences graves et irréversibles que pourrait avoir sur la production d'oies et de canards gras l'application sans discernement des mesures prescrites par la directive 118 des communautés économiques européennes du 15 février 1971, modifiée par la suite, ainsi que par l'arrêté de son ministère en date du 30 juillet 1976.

Ce texte dispose que « l'exposition, la circulation, la mise en vente de carcasses ou d'abats non marqués ou non estampillés sont interdites ».

Si la circulaire du 29 novembre dispense provisoirement les canards gras de l'estampillage, le problème demeure entier pour l'avenir.

En effet, il est évident que les directives de Bruxelles méconnaissent la réalité technique et socio-économique de cette production.

Ceux qui connaissent la réalité technique savent que l'obligation de faire abattre les volailles grasses dans des centres agréés entraînerait en réalité un taux de perte important car au stade d'engraissement où se trouvent les volailles lorsque arrive le moment de les abattre, les risques d'accident cardiaque, d'étouffement ou autres sont grands.

De surcroît, on ne peut abattre le même jour tout un lot de volailles mises au gavage, il est nécessaire de procéder par abattages successifs.

Enfin, l'éviscération à chaud, à la différence de ce qui se passe pour les volailles maigres, ne peut être pratiquée sur les volailles grasses.

Sur le plan socio-économique, la production traditionnelle du foie gras est pratiquée, non pas dans de grands élevages, mais dans de petites exploitations familiales où elle permet de rémunérer, en la fixant, une main-d'œuvre familiale.

La conclusion des directives à Bruxelles est l'obligation de pratiquer l'abattage dans des centres agréés : ce serait livrer la production des volailles grasses au négoce.

Au surplus, il faut considérer que ces productions sont pratiquées dans des terroirs où l'habitat est très dispersé, ce qui ajoute aux difficultés de transport que j'évoquais tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Emmanuelli, je vous prie de poser votre question.

M. Henri Emmanuelli. Je termine, monsieur le président.

Pour toutes ces raisons, je demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour donner un caractère définitif à la dispense d'estampillage des volailles grasses et pour orienter ses efforts, afin de tenir compte au mieux de nos engagements — que nous ne méconnaissions pas — envers les autres membres de la CEE, vers l'amélioration des salles d'abattage sur les exploitations par une politique appropriée, afin que soit sauvegardée cette production traditionnelle de prestige de nos terroirs qui constitue un élément capital pour la survie de milliers d'exploitations familiales, notamment dans le Sud-Ouest qui, on le sait, est déjà durement touché par la crise économique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Comme M. Emmanuelli a pu le remarquer, M. le ministre de l'agriculture n'est manifestement pas là. J'avais annoncé cette circonstance à la dernière réunion de la conférence des présidents, en précisant aux présidents de groupes que M. le ministre de l'agriculture accompagnerait M. le Président de la République en Espagne.

Le Gouvernement est toujours à la disposition de l'Assemblée et je suis très heureux de répondre à la question de M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je vous en remercie.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Mais je n'ai pas la faculté de faire jaillir ici le ministre de l'agriculture...

M. Pierre Forgues. L'ennui, c'est que vous êtes aussi spécialiste des problèmes de défense ! (Sourires.)

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... auquel je demanderai d'ailleurs, à propos de la question fort intéressante que M. Emmanuelli a posée, d'apporter tous les compléments nécessaires qu'une incompétence ministérielle ne me permettra peut-être pas de donner à son auteur. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, en tant qu'élu du Sud-Ouest, j'ai en quelque sorte une compétence locale et je comprends fort bien le problème que vous avez posé. Je n'ignore pas les difficultés que connaît cette production à l'autre extrémité du Sud-Ouest, bien qu'elle y soit nettement inférieure à celle des Landes, et je puis vous assurer que, dans les délais qui restent et qui sont quand même importants, le problème retiendra toute l'attention du Gouvernement.

Comme vous l'avez justement rappelé, les directives de la Communauté économique européenne du 15 février 1971 et du 10 juillet 1975 en matière d'échange de viandes fraîches et de volailles ont été prises en application du règlement communautaire n° 123-67 du 3 juin 1967 qui institue un marché unique pour le secteur de la viande de volailles sans qu'il soit prévu d'exception en ce qui concerne les palmipèdes gras, c'est-à-dire, appelons-les par leur nom, les oies et les canards pour lesquels doivent être assurés, comme pour les autres espèces de volailles, un abattage dans des conditions d'hygiène satisfaisantes, un contrôle sanitaire officiel, une commercialisation sous le régime du froid.

La France a tout de même obtenu un certain nombre de dispositions transitoires, jusqu'au 15 août 1981, pour permettre aux Etats membres d'adapter leur production et leurs installations. C'est d'ailleurs l'existence de ce délai qui a permis de dispenser provisoirement d'estampillage les oies et les canards gras.

Les services compétents du ministère de l'agriculture ont reçu la mission d'utiliser ce délai, qui est assez long, pour tenter de trouver, en concertation avec les organisations professionnelles, des solutions techniques qui permettront à la fois de tenir nos engagements envers les autres Etats membres de la Communauté économique européenne, tout en préservant notre production, et notamment celle du Sud-Ouest.

A cet égard, en qualité d'élu local, je partage votre opinion.

Des négociations sont engagées : elles doivent aboutir à une solution qui assure l'essor de notre production, tout en garantissant sa compétitivité dans les échanges avec les Etats membres de la CEE et les pays tiers. Car la concurrence étrangère est bien réelle : certains foies gras servis à Paris sont en effet importés, alors que le Sud-Ouest en produit d'aussi bons !

M. Henri Emmanuelli. De meilleurs !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Peut-être ai-je débordé le cadre de votre question en parlant du foie gras, mais je vous donne l'assurance qu'on utilisera les délais qui restent à courir pour trouver l'indispensable solution.

Je transmets cependant votre question au ministre de l'agriculture, qui complètera éventuellement mon propos.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il reste encore cinq questions orales à examiner. Je vous prie donc de respecter votre temps de parole.

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je m'efforcerais d'être bref, bien que le problème soit très important, aussi bien sur le plan économique que sur celui des papilles gustatives. (Sourires.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous êtes nullement écarté de la question puisque le problème de l'abattage se situe dans le cadre plus général de la production de foie gras.

J'ai pris bonne note de la bonne volonté que vous avez manifestée en répondant en l'absence de M. le ministre de l'agriculture. Je reconnais volontiers la compétence que vous donne votre qualité d'élu du Sud-Ouest puisque vous avez également de ce problème une connaissance pratique.

Vous me dites que les délais qui restent à courir seront utilisés pour trouver une solution. Je me permets cependant d'appeler votre attention sur le fait qu'il y a déjà longtemps qu'on nous fait cette réponse, que le temps passe et que nous ne voyons pas apparaître la moindre proposition.

Vous parlez de concertation avec les organisations professionnelles. Je m'en réjouis. Mais peut-être ne serait-il pas tout à fait inutile d'y associer les élus concernés : ils ont leur mot à

dire parce qu'ils ont à cœur de défendre les intérêts de leur circonscription, sans oublier pour autant l'intérêt national, comme ils en ont le devoir.

Je me permets de faire une suggestion, qui concilierait à la fois les caractéristiques propres de cette production et les engagements pris envers nos partenaires de la CEE : pourquoi le Gouvernement n'aiderait-il pas les producteurs à installer sur leurs exploitations des salles d'abattage où seraient respectées certaines règles d'hygiène ? Il suffirait pour cela de définir une véritable politique d'orientation.

Comme je n'ai pas obtenu de réponse sur tous les points, je me permettrai de revenir sur ce sujet, soit à l'occasion d'une autre question orale, soit par le biais d'une question écrite.

Le temps passe et les mesures à adopter sont d'autant plus urgentes que cette production est gravement menacée par les importations en provenance de pays étrangers à la CEE, qui sont effectuées dans des conditions redoutables, en raison de la faiblesse des prix d'écoulement, sur laquelle l'attention du Gouvernement a déjà été appelée à plusieurs reprises.

Il y a un problème de l'abattage, certes, mais aussi d'organisation de la production. Et il y a également un problème de rapports avec les pays extérieurs à la CEE.

Il faudrait faire en sorte, en particulier, que les consommateurs français et étrangers soient en mesure de connaître avec précision l'origine des produits qu'ils paient, vous le savez, fort cher.

Car enfin, puisque vous pratiquez ce terroir, monsieur Limouzy, vous savez bien qu'on ne peut pas gaver dans n'importe quelles conditions, et je pense notamment à la température, qui joue un rôle important dans le gavage : je me demande à quoi peuvent bien ressembler les foies d'oies ou de canards qui n'ont jamais vu le soleil et qui ont été gavés alors que la température extérieure atteignait quarante degrés à l'ombre !

Je vous demande donc d'être très vigilant, monsieur le secrétaire d'Etat. Les producteurs du Sud-Ouest sont inquiets, comme sans doute aussi ceux d'Alsace et de Bretagne. Ils se consacrent à une production de prestige, qui peut avoir des répercussions non négligeables sur notre balance des paiements.

Pour toutes ces raisons, je demande à M. le ministre de l'agriculture de se pencher sur ce problème avec beaucoup d'attention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE EN ZONES RURALES

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Daniel Goulet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, mes chers collègues, des efforts sont consentis pour maîtriser la dépopulation de nos campagnes.

Il est vrai que, dans le cadre du réaménagement du territoire, on a admis qu'il fallait faciliter la restructuration des entreprises agricoles, prendre des mesures pour maintenir les administrations locales, encourager les petits artisans et le commerce de proximité.

Mais toutes ces actions seraient vaines si elles ne s'accompagnaient pas, dans le même temps, d'efforts spécifiques et importants au profit de l'école du village, quand celle-ci a encore quelque chance de pouvoir subsister.

C'est autour de l'école, en effet, foyer de vie, que, dans la commune, tout se bâtit et que tout résiste à ce phénomène du temps présent qu'est la désertification.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés rencontrées en milieu rural pour la mise en place de la préscolarisation et des regroupements pédagogiques : difficultés pour les petites communes à équilibrer leur budget communal lorsqu'elles ont à faire face à des aménagements spécifiques et coûteux et surtout lorsqu'elles ont à engager du personnel de service et de surveillance sur une année entière alors que l'année scolaire s'étale sur neuf mois ; difficultés pour les autorités académiques à disposer de postes d'enseignement en nombre suffisant pour répondre aux exigences de ces formules pédagogiques particulièrement contraignantes en milieu rural.

« En conséquence, M. Daniel Goulet demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures immédiates et efficaces il compte prendre pour que cette politique de revitalisation du milieu rural, nécessitant en priorité l'existence de l'école puisse être poursuivie. »

Le Gouvernement l'a bien compris puisqu'il a facilité la mise en place de formules nouvelles d'enseignement mieux adaptées au milieu. C'est ainsi qu'est née la préscolarisation, qu'elle s'est développée puis étendue jusque dans le cadre des regroupements pédagogiques.

Non seulement les avantages, sur le plan scolaire, pour les enfants sont indéniables et les conditions de travail pédagogique fort appréciées des enseignants eux-mêmes, mais encore, dans ces villages qui s'endormaient, la vie s'est réveillée.

Le bilan des expériences entreprises est donc positif. Bien qu'il ne s'agisse pas de solution miracle, je puis porter ici témoignage du bien-fondé et de l'efficacité de ces formules pédagogiques qui contribuent à la revitalisation du milieu rural.

Tout n'est pas facile cependant car deux sortes de problèmes se posent à ceux qui ont à connaître des responsabilités dans ce domaine dont on doit dire qu'il est assez particulier.

Certes, les aménagements à réaliser pour adapter les locaux à l'enseignement sont fort coûteux, mais ce sont les dépenses de fonctionnement concernant le personnel de service et de surveillance qui posent les problèmes les plus aigus aux collectivités locales, dont les ressources budgétaires sont inversement proportionnelles aux engagements qu'elles ont à respecter.

Et puis les autorités académiques éprouvent de grandes difficultés à disposer de postes d'enseignant en nombre suffisant pour répondre aux exigences de ces formules pédagogiques particulièrement contraignantes en milieu rural. En effet, il s'agit souvent de petits effectifs par classe de niveau d'âge, particularité dont ne sait pas tenir compte votre administration centrale, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'elle est sollicitée pour des créations de postes.

Alors, s'agissant de la préscolarisation et des regroupements pédagogiques en milieu rural, je souhaite savoir si la politique du ministère de l'éducation sera poursuivie.

Dans l'affirmative, quelles mesures efficaces et rapides comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que l'école du village, autour de laquelle se revitalise le milieu rural, puisse recueillir toutes les assurances nécessaires pour que son existence soit enfin garantie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'intéressant problème que vous avez soulevé préoccupe beaucoup les collectivités locales, et vous savez d'ailleurs qu'en ma qualité d'élu local j'ai déjà eu à m'en soucier.

La mise en place de la scolarisation préélémentaire, liée le plus souvent aux regroupements pédagogiques, s'effectue fréquemment sans qu'il soit besoin d'avoir recours à des équipements trop coûteux. En effet, la régression à peu près générale des effectifs de l'enseignement élémentaire laisse vacantes des classes qui peuvent être transformées en classes maternelles moyennant des aménagements relativement limités.

Dans ce domaine, la circulaire du 22 avril 1977 relative aux petites écoles maternelles et élémentaires en zone rurale privilégie les solutions consistant dans l'aménagement de locaux existants, avec ou sans adjonction de construction nouvelle et encourage les initiatives prises en ce sens. Elle fournit des normes simplifiées répondant au cas d'écoles de faibles dimensions.

Le financement de ces équipements est désormais régi par le décret du 8 janvier 1976 qui laisse la plus grande latitude aux conseils généraux pour attribuer les subventions aux communes en matière de constructions d'écoles.

Mais il est vrai que l'engagement du personnel de service des classes maternelles pose des problèmes qui ne doivent pas être sous-estimés.

Vous savez que la répartition des charges de l'enseignement primaire a été fixée par la loi du 19 juillet 1889 et imputée à la commune la rémunération de ce personnel.

Toutefois, des solutions pratiques sont admises, par accord entre le maire et les autorités académiques, pour engager du personnel à temps partiel lorsque l'effectif des élèves n'exige pas une présence continue de la femme de service. Voilà qui contribue, bien entendu, à réduire les dépenses supportées par les collectivités locales.

Par ailleurs, des postes budgétaires ont été ouverts en nombre considérable au cours de ces dernières années pour le dévelop-

pement de l'enseignement préélémentaire dans le cadre du VII^e Plan. Ainsi, au cours des quatre années 1975, 1976, 1977 et 1978, plus de 10 000 classes maternelles nouvelles ont été ouvertes. Une part de ces emplois a été consacrée au milieu rural, selon les nécessités ressenties dans chaque département.

J'ajoute enfin que les regroupements pédagogiques permettent souvent de dégager un emploi rendu inutile dans l'enseignement élémentaire et de l'adapter à la création d'une classe maternelle, de sorte que l'extension de la préscolarisation s'effectue alors sans qu'il soit besoin d'attribuer des moyens supplémentaires.

Je sais que les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités locales, et notamment les petites communes rurales, sont importantes, mais vous voudrez bien admettre avec moi, monsieur le député, que les efforts conjugués de l'Etat, des départements et des communes ont tout de même permis, ces dernières années, une notable progression de la préscolarisation en milieu rural, élément essentiel d'une politique d'égalisation des chances et de maintien des activités en zone rurale.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir apporté, en ce qui vous concerne, plusieurs éléments de réponse positifs. Hélas ! je ne suis pas certain que le ministère de l'éducation soit, lui, totalement convaincu des difficultés qu'éprouvent, en matière de financement des constructions scolaires, certaines régions défavorisées puisque, jusqu'à ce jour, aucune priorité ne leur a été accordée.

Et pourtant, la revitalisation du milieu rural n'est-elle pas inscrite dans l'un des programmes d'action prioritaires du Plan et, dans ce cadre, l'école ne doit-elle pas plus particulièrement retenir l'attention du Gouvernement ?

On peut en effet se poser la question car les efforts de l'Etat qui ont été annoncés sont plus incitatifs que réels !

En effet, ils entraînent les communes et les départements à prendre des initiatives et des engagements financiers hors de proportion avec les moyens dont ils disposent, car, pour rattraper leur important retard, donc pour survivre, que ne font-ils déjà !

Pour ce qui est du département de l'Orne, jugez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat. Voici ce qu'il doit supporter sur ses fonds propres : programme de construction ou de reconstruction de neuf collèges ruraux fonctionnant en bâtiments démontables, et ce sur trois années ; programme de construction de onze gymnases ou salles polyvalentes accompagnant ces collèges ruraux ; aménagement immobilier et mobilier des classes maternelles et des regroupements pédagogiques, qu'il faut subventionner — et 200 communes sont concernées par les soixante regroupements pédagogiques — sans parler de la restauration, du service et des surveillances ; ramassage scolaire, dont le coût annuel total atteint 16 millions de francs, la participation du département représentant de 35 p. 100 à 40 p. 100.

Alors, le reproche que l'on pourrait peut-être adresser aux élus locaux, c'est de se substituer aux responsabilités de l'Etat en matière de financement des établissements scolaires.

C'est pourquoi, dans l'attente des transferts de ressources que nous sollicitons et que nous finirons bien par obtenir, l'effort de votre ministère, compte tenu de celui qui est consenti par les collectivités locales et qui est considérable, devrait se traduire au moins par la création d'un nombre suffisant de postes d'enseignant et de personnel de service pour répondre réellement aux besoins exprimés en milieu rural.

Faut-il, pour ouvrir des écoles à la ville — ce qui est également nécessaire — fermer celles de nos villages ? Ce serait alors remettre en cause une politique scolaire jusqu'à maintenant encouragée et dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elle est positive.

Deux postes supplémentaires sont accordés au département de l'Orne pour la rentrée prochaine. C'est dire que, le nombre d'enseignants restant en fait constant, ce sont les enfants de deux et de trois ans qui continueront d'être pénalisés pour leur entrée en maternelle. C'est sans doute ce qui explique que le taux de préscolarisation en Basse-Normandie ait baissé de deux points.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout doit être mis en œuvre pour que, dans nos villages, vive l'école. Sinon ce sont nos campagnes qui, à jamais, s'endormiront.

STRUCTURES ADMINISTRATIVES D'ELECTRICITE DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. de Branche, pour exposer sommairement sa question (1).

M. René de Branche. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, EDF envisage de modifier ses structures administratives au niveau départemental.

Pour juger des conséquences des modifications prévues, cet établissement public a décidé de se livrer à un certain nombre d'expériences, notamment dans les départements de Seine-Maritime et de la Mayenne. Dans ce dernier, l'unité territoriale la plus autonome possible est recherchée afin de répondre aux besoins de la clientèle en matière de facturations, de contrats et de dépannages, ce qui exigerait la mise en place d'un matériel nouveau et particulièrement performant.

Trois agences seraient créées, à Laval, à Mayenne et à Château-Gontier. En contrepartie, quatre districts seraient supprimés, ceux des communes moyennes de Villaines-la-Juhel, d'Ernée, d'Evron et de Craon.

La direction départementale d'EDF estime que c'est une chance, pour le département de la Mayenne, que d'avoir été choisi. Nous voulons bien le croire, mais la modernisation proposée pose deux problèmes.

Le premier concerne les personnes : la disparition de districts obligerait certains agents d'EDF et leurs familles à quitter des communes où certains ont vécu pendant de nombreuses années.

Le second problème, encore plus important pour l'élu que je suis, est relatif aux conséquences qu'entraînerait une telle suppression pour la population d'une petite commune qui ne pourrait plus bénéficier du même service au niveau local.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire pour que les modifications de structures administratives envisagées par EDF n'aient pas de répercussions néfastes sur la vie en zone rurale ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends que vous manifestiez votre préoccupation devant ce qui vous apparaîtrait comme une cause de dévitalisation de certaines communes rurales. Je puis vous assurer que le Gouvernement partage cette préoccupation.

La politique menée par les pouvoirs publics en vue de maintenir des services publics dans les zones rurales tient cependant compte des évolutions ou des adaptations éventuelles, dans le sens d'une amélioration du service rendu aux usagers et d'une meilleure gestion.

L'éventuelle adaptation des structures locales d'un établissement public de la taille d'EDF doit être menée en tenant compte le plus possible des situations locales et des caractéristiques de la clientèle et des nécessités du service.

Ces observations me conduisent aux deux conclusions suivantes.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. René de Branche expose à M. le ministre de l'industrie qu'EDF a décidé d'étudier à titre expérimental une réforme de ses structures administratives au niveau départemental.

« Pour ce faire, certains départements ont été retenus, notamment la Mayenne et la Seine-Maritime. S'agissant de la Mayenne il est envisagé de supprimer les « districts » existants qui actuellement sont au nombre de sept et de leur substituer trois implantations situées respectivement au chef-lieu départemental ainsi que dans les deux sous-préfectures. EDF vient d'assurer aux élus que les équipements mis à la disposition des trois nouveaux centres devraient permettre d'améliorer sensiblement la qualité des services rendus aux usagers. Il n'en demeure pas moins que la disparition définitive de l'implantation d'EDF dans quatre communes rurales de moyenne importance va à l'encontre des principes qui président à la politique du Gouvernement en matière de maintien des services publics en zone rurale. Ces suppressions causent en outre des problèmes aux personnels concernés ainsi qu'à leurs familles.

« Il lui demande, d'une part, s'il ne juge pas nécessaire de s'opposer à ces suppressions et, d'autre part, si la réforme envisagée ne pourrait pas s'accompagner d'un maintien des échelons locaux existants. »

D'abord, il appartient à EDF d'adapter au mieux ses structures. A priori, le projet qui consiste à alléger ces dernières en supprimant un échelon hiérarchique territorial, donc un écran éventuel entre la clientèle et les services d'intervention de l'établissement, me paraît digne d'être retenu. Mais, en sens inverse, il faut sans doute, ainsi d'ailleurs que l'avait indiqué en 1976 l'un de mes prédécesseurs, ne pas exclure le maintien de bureaux d'accueil plus proches de la population lorsque cela apparaît nécessaire.

Enfin, les adaptations, sur le terrain, doivent être menées en concertation avec la population et ses élus. Le Gouvernement souhaite que, sous l'égide du préfet de département ou des instances régionales, EDF présente, explique et défende dans le détail ses projets. C'est ce que j'ai indiqué à la direction de cet établissement.

Je suis d'ailleurs informé, et vous également sans doute, que le préfet de la Mayenne a demandé l'avis du groupe interministériel des services publics en milieu rural. Je ne doute pas qu'il puisse, muni de cet avis, dégager une formule acceptable par tous.

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas surpris si je vous indique que votre réponse ne me satisfait qu'à moitié.

Pourquoi ai-je décidé de m'en prendre à la modification des structures envisagée par EDF ? Tout simplement parce qu'elle intervient après les restructurations de nombreuses administrations : les PTT ont supprimé des bureaux de poste et en ont regroupés d'autres ; l'éducation nationale a fermé de nombreuses écoles et elle veut encore en supprimer ; la direction générale des impôts a supprimé nombre de recettes-perceptions et, dans mon seul canton, sept recettes buralistes ; on parle de supprimer des gendarmeries. Où va-t-on s'arrêter ?

On nous dit toujours que tout cela a pour but d'améliorer le service et qu'on doit tenir compte — et je reprends vos propres termes — « des évolutions ou des adaptations éventuelles ».

Mais, en fait, à chaque fois, ces restructurations accentuent et accélèrent la dévitalisation du milieu rural. Et vous comprendrez que, ayant l'honneur de représenter une circonscription entièrement rurale, je ne puisse constater une telle évolution qu'avec beaucoup de tristesse.

Je reprocherai à EDF, comme à tous les services publics que j'ai cités, les méthodes employées : les élus ne sont consultés que très rarement, pour ne pas dire jamais ; ils sont seulement informés de la décision prise qu'on leur demande d'entériner en leur expliquant que, s'ils ne sont pas d'accord, cela aura des conséquences néfastes.

Aujourd'hui, les districts d'EDF constituent des échelons proches des abonnés. Dans ma circonscription, par exemple, on va regrouper ces districts sur la ville de Mayenne. Mais, demain, si un dépannage important est à effectuer à Pré-en-Pail ou à Ravigny, communes proches du département de l'Orne, et que les dépanneurs de Mayenne soient à Landivy ou à Fougerolles-du-Plessis, aux frontières du département de la Manche, les abonnés attendront combien de temps avant d'être dépannés ? Or, aujourd'hui, il y a un district à douze kilomètres de chez eux.

Il appartient à EDF, avez-vous dit, de mieux organiser ses structures. Je conçois que la société nationale veuille réaliser des économies. Mais vous comprendrez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que les élus que nous sommes souhaitent que le service soit rapide et efficace et surtout qu'EDF, qui dispose d'un important capital de confiance, ne s'éloigne pas des populations qu'elle dessert.

Je prends acte de votre décision de maintenir les bureaux d'accueil. Mais je souhaite qu'EDF améliore son matériel. Je serais très heureux qu'à Mayenne — et mes collègues de Laval ou de Château-Gontier font sans doute le même souhait pour leur ville — un matériel plus performant soit mis en place, notamment en matière de facturations, et nous ne voulons pas que disparaissent les échelons de Villaines-la-Juhel, de Craon, d'Ernée et d'Evron ; d'ailleurs, toute modification les concernant ne doit intervenir qu'après concertation avec les élus.

Pour terminer, je relève que vous avez dit : le Gouvernement « souhaite » qu'EDF consulte les préfets et les élus. J'aurais

préféré que vous disiez : le Gouvernement « a décidé... » Il me paraît en effet important, puisque vous exercez la tutelle sur l'établissement en cause, qui est un service public, que vous décidiez que celui-ci ne pourra pas procéder à des modifications de ce genre sans l'accord des élus et du Gouvernement que vous représentez.

INDUSTRIE DES CUIRS ET PEaux

M. le président. La parole est à M. Claude Michel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Claude Michel. Mesdames, messieurs, la France était encore, l'an passé, le cinquième producteur du monde de cuirs finis, le premier pays européen producteur de peaux brutes de bovins et le deuxième pays du monde pour les exportations de cuirs finis de veaux.

Que s'est-il passé pour qu'il soit aujourd'hui nécessaire d'abandonner ce secteur économique alors qu'en 1975 et 1976 des études ont été faites, à la demande des pouvoirs publics, pour sauver toutes les entreprises et les adapter à la concurrence ?

Que s'est-il passé depuis l'inauguration de la Semaine du cuir, en septembre 1977, au cours de laquelle le secrétaire d'Etat à l'Industrie annonçait la création d'une association interprofessionnelle des industries et commerces du cuir ? A notre avis, rien !

Rien pour sauver l'emploi dans les multiples entreprises aujourd'hui en difficulté ou menacées de fermeture.

Rien pour réorganiser la commercialisation du cuir brut.

Rien pour la production.

Rien pour les tanneries.

Mais tout pour la spéculation puisque votre laisser-aller permet à la spéculation de se développer au risque d'étrangler le secteur productif.

La tannerie française, comprenant essentiellement des entreprises moyennes, souffre de la politique d'austérité, notamment dans le financement, qui favorise seulement les grandes entreprises. Les difficultés de trésorerie touchent en effet un grand nombre d'établissements, tandis que l'endettement à long terme est relativement faible. En outre, il résulte du faible niveau des investissements destinés à la modernisation que les entreprises françaises, face à la concurrence étrangère, ne sont guère compétitives.

Ces difficultés sont encore accentuées par le manque de coordination dans la profession du cuir. La tannerie française meurt de son manque de cohésion et de la crise qui secoue actuellement le système capitaliste.

Ce repli favorise les importations de pays d'Amérique latine car les fabricants de chaussures, les maroquineriers, l'ameublement commandent des peaux finies qui correspondent aux besoins, aux goûts propres de chaque pays.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Le 10 mai 1974, M. Giscard d'Estaing écrivait à M. le maître du Puy : « La solution du problème des Tanneries françaises réunies sera l'un des soucis prioritaires du Gouvernement que je constituerai si je suis élu. »

« A ce jour, 562 licenciements sont envisagés aux Tanneries françaises réunies au Puy et à Bort-les-Orgues. Les entreprises Demange et Sireuil sont toutes deux en règlement judiciaire. Les tanneries Cara et Roux de Romans, celles de Haas, de Barr, de Château-Renault et de Vars connaissent des difficultés financières graves. Enfin, dans les usines de Lingsheim et de Pont-Audemur qui appartiennent à la société Costil Tanneries de France, soixante-deux licenciements ont été prononcés suivis de quarante-sept nouvelles suppressions d'emplois.

« C'est donc bien tout un secteur de notre économie qu'il faut sauver maintenant, et pas des moindres, puisque l'industrie française de la tannerie, avec un effectif de 13 000 personnes, réalisait en 1971 un chiffre d'affaires de 2 420 milliards de francs.

« Il y a dix ans, la tannerie américaine avait connu une crise conjoncturelle semblable à celle que nous rencontrons actuellement. Chacun sait où elle en est aujourd'hui.

« La France a la chance d'avoir un bon outil de production. Les Tanneries Costil sont les plus modernes d'Europe. Les travailleurs de ce secteur ont une longue tradition et expérience derrière eux. Il ne manque que la volonté du Gouvernement pour faire revivre ce secteur. M. Claude Michel demande donc à M. le ministre de l'Industrie quelles mesures concrètes et urgentes il compte prendre pour sauvegarder l'emploi dans la tannerie et rendre à la France la place qui était sienne sur le marché mondial dans ce secteur. »

Nous sommes donc loin des promesses faites par le Président de la République, pendant sa campagne électorale, dans une lettre qu'il adressait le 10 mai 1974 au maire du Puy : « La solution du problème des Tanneries françaises réunies sera l'un des soucis prioritaires du gouvernement que je constituerai si je suis élu. »

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, quelles mesures concrètes comptez-vous prendre d'urgence pour sauvegarder l'emploi dans le secteur de la tannerie et pour rendre à la France la place qui était la sienne, il y a encore un ou deux ans, sur le marché mondial des cuirs et peaux ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Protoeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question que vous avez bien voulu me poser m'amène à évoquer les actions conduites par les pouvoirs publics en faveur de l'industrie de la tannerie et à rappeler leur position à l'égard des entreprises en difficulté.

En ce qui concerne le secteur de la tannerie, je vous confirme la conviction du Gouvernement que cette industrie peut et doit réussir dans notre pays, et sa volonté de la soutenir.

Le contexte international dans lequel nos firmes doivent évoluer est difficile. A cet égard, la concurrence des productions venant de pays à bas salaires constitue une difficulté toute particulière.

Le marché des peaux brutes a été affecté de fluctuations qui ont pesé sur les prix de revient des industriels acheteurs et ont contribué à rendre plus délicate l'élaboration de leurs plans de financement.

C'est pourquoi le Gouvernement a engagé, notamment à l'occasion de la réunion du comité économique et social du 9 février 1978, une action d'ensemble dont je voudrais rappeler les grandes lignes.

En premier lieu, donner à la profession les moyens financiers d'une action renforcée, portant notamment sur la rénovation de nos structures industrielles ; à cet effet, une taxe parafiscale commune au conseil national du cuir et au centre technique du cuir a été mise en place par un décret du 13 mars 1978.

En deuxième lieu, améliorer encore la qualité de la matière première mise à la disposition des tanneurs, par un renforcement de la lutte contre l'hyphodermose bovine ; dans ce but, un crédit annuel de trois millions de francs financé sur le produit de la nouvelle taxe parafiscale a été prévu, ce crédit devant être complété par une subvention du ministère de l'agriculture à hauteur de un million de francs en 1978 et de deux millions de francs les années suivantes.

En troisième lieu, assainir le marché des cuirs bruts par la poursuite de deux actions : d'une part, l'établissement d'une cotation hebdomadaire destinée à améliorer la transparence du marché ; de l'autre, la mise au point, actuellement en cours, par un groupe de travail animé par les professionnels du cuir brut, d'un contrat type pour les ventes à prix fermes à livraisons échelonnées.

En quatrième lieu, accroître la valeur ajoutée réalisée en France par le secteur du cuir ; pour cette raison, une expérience de commercialisation des peaux prêtannées a été engagée avec le soutien du ministère de l'industrie.

En cinquième lieu, améliorer les relations entre les tanneurs et leurs clients, ce qui devrait contribuer à une meilleure connaissance réciproque des préoccupations des uns et des autres. Aussi les pouvoirs publics lancent-ils actuellement une série de rencontres interprofessionnelles dont ils attendent des résultats concrets.

Enfin, afin de lutter contre les variations excessives des cours des peaux brutes de veaux, la décision a été prise de lancer une première opération de stabilisation des prix dans les ventes publiques.

Pour ce qui est des entreprises en difficulté, qu'elles relèvent de la tannerie ou d'un autre secteur d'activités, je tiens à rappeler que les pouvoirs publics sont toujours disposés à étudier tout plan de redressement, à la seule condition qu'il soit réaliste, et cela avec la préoccupation de préserver au maximum l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des éclaircissements que vous venez de m'apporter, notamment en ce qui concerne l'expérience de prêtannage que le Gouvernement a engagée avec la profession et les tentatives d'assainissement du marché par la cotation hebdomadaire ou le contrat type.

Cependant, le principal ennemi de la tannerie française — et vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est la matière première.

Les peaux brutes, dont notre pays est pourtant le premier producteur européen — au moins pour les bovins — posent aux tanneurs deux séries de problèmes graves qui sont liés, d'une part, à la nature même et à la qualité du produit et, d'autre part, aux fluctuations des cours : cette matière est, en effet, capricieuse, car elle est vivante.

On ne relève bien souvent les défauts qu'après le prêtannage. Comme les lots offerts par le négoce sont de moins en moins homogènes, tant en qualité qu'en provenance, le tanneur, lorsqu'il achète, ne sait pas toujours avec précision quelles quantités ou qualités de peaux finies il pourra obtenir. Les déchets sont d'autant plus importants qu'il est contraint de vendre un produit fini homogène et constant. Il en résulte donc des stocks énormes dont l'entretien mobilise une partie des capitaux.

Le coût de la matière première entrant souvent pour plus de la moitié dans le prix de revient, les entreprises dégagent une valeur ajoutée très faible. Cela explique en partie leur fragilité. Même les entreprises les plus importantes sont contraintes, pour offrir un catalogue suivi, de constituer des stocks très importants, d'autant plus que la qualité des peaux brutes offertes n'a cessé, depuis quelques années, de se dégrader.

Sous-produit de la viande, la production du cuir est relativement saisonnière. Il en découle sur le marché des fluctuations de cours que vous avez soulignées. De plus, depuis quelques années, la raréfaction de l'offre de peaux de qualité a tiré les cours vers le haut, et les dépressions sont de courte durée. En France, l'irrégularité des prix est aggravée par le désordre régnant dans les circuits de commercialisation des peaux brutes. J'ai donc noté avec satisfaction les mesures que vous préconisez, car cette organisation du marché héritée d'un autre âge a peu à peu dégénéré en une pagaille totale.

A cela s'ajoute le fait que les ventes publiques n'ont, avec les lois classiques de la vente, qu'un rapport très lointain. Les vendeurs publics sont souvent négociants eux-mêmes et ils ne se privent pas d'acheter pour leur compte les lots qu'ils mettent en vente. Les ventes censées fixer les cours ne recueillent en fait qu'une faible partie de l'offre. Elles sont, en outre, volontaires, les vendeurs pouvant ainsi retirer les peaux proposées sur leur catalogue si les prix offerts sont insuffisants. Nous n'avons rien vu d'autre dernièrement, à l'annonce de la fermeture de la tannerie de Bort-les-Orgues, puis à celle de sa reprise partielle : des peaux, retirées du marché, sont ensuite reventes à des prix nettement supérieurs. Enfin, les pratiques de la vente par lots permettent toutes les fraudes possibles à la qualité. Un assainissement du marché doit donc être envisagé.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat ce qui ne peut plus durer, ce qu'il faut moraliser et régler. La tannerie française, pour sauvegarder l'outil de travail et conserver la totalité des emplois, a moins besoin d'argent public — comme cela a été fait à une certaine époque par l'intermédiaire d'un organisme tel Unigrain à Bort-les-Orgues, d'autant que bien souvent les pouvoirs publics n'en contrôlent pas l'utilisation — que d'une réglementation sérieuse de la collecte et de la commercialisation des cuirs et peaux bruts pour mettre fin à la spéculation et à l'anarchie.

Dans ce but, pour les peaux de veau, il est nécessaire de fournir chaque mois aux tanneurs le chiffre de la production — les services vétérinaires le connaissent de manière assez exacte — car les industriels se plaignent de l'ignorer. L'abatage familial ne représente plus que 10 à 15 p. 100 au maximum de la production, ce qui est négligeable. Les services vétérinaires peuvent donc savoir de façon précise quelle est la production et recenser les besoins en qualité et quantité des tanneurs du Marché commun ainsi que des négociants exportateurs pour les ventes hors CEE. Enfin, la production des peaux de veau étant saisonnière, il nous faut créer une capacité de stockage suffisante pour régulariser le marché pendant une période de quatre à six mois, ce qui est très facile techniquement.

Pour le gros cuir, le problème est un peu différent.

D'une part, il est nécessaire de pratiquer une politique de la qualité de la peau brute, ce qui implique l'intéressement des éleveurs français à la production du cuir.

L'agriculture française ne produit plus aujourd'hui que 15 p. 100 de ses peaux sans accidents, dus au varron ou aux fils de fer barbelés. L'Allemagne et la Hollande ont réussi, par une politique incitative, à éliminer le varron et à convaincre leurs éleveurs de ne plus clôturer leurs prés avec du fil barbelé. La France ne pourrait-elle le faire aussi et remplacer dans le même temps le fil de fer barbelé par des clôtures électriques ?

Pour que l'éleveur soigne mieux ses bêtes, il faut qu'il soit intéressé à modifier son mode de production et à protéger la peau. Il conviendrait donc qu'une politique du cinquième quartier soit définie et mise en place au niveau du producteur lui-même, car actuellement le cinquième quartier ne lui appartient pas.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Claude Michel. Je termine, monsieur le président.

La France est devenue ainsi progressivement un pays exportateur de mauvaises peaux, mais importateur de peaux de qualité que nous payons plus cher, bien entendu.

D'autre part, il nous faut aussi envisager d'adapter notre outil de production au prêtannage en vue de l'exportation de certaines peaux. Le prêtannage donne un éventail plus grand d'utilisation du cuir qui correspond mieux à la demande de certains pays étrangers.

Telles seraient donc, selon nous, les missions attribuées à un office national des cuirs et peaux, véritable office qui devrait être constitué de représentants élus des bouchers et abatteurs, des tanneurs, des négociants, des salariés des tanneries, mais aussi des éleveurs ainsi que des administrations intéressées : agriculture, industrie, commerce et finances.

Cet office devrait avoir des moyens financiers qui pourraient être fournis par l'instauration d'une taxe sur le chiffre d'affaires du négoce affectée à un compte spécial du Trésor, ce qui lui permettrait de pratiquer une politique de stockage ainsi que de venir en aide aux tanneries mises en difficulté par des problèmes conjoncturels. Enfin, il coordonnerait l'activité des tanneurs français et conserverait un œil sur l'importation à bas prix des peaux.

Il faut, en effet, contrôler l'afflux des importations qui aujourd'hui prennent l'allure d'un raz-de-marée. Les importations de cuirs tannés en provenance du Brésil ont augmenté de 200 p. 100 en 1977. De 25 p. 100 il y a deux ans, la part des peaux importées dans la consommation française est passée à 50 p. 100 en 1977. En deux mois — janvier et février 1978 — les importations de cuirs et peaux finis se sont gonflées de 13,2 p. 100. Il s'agit non de fermer les frontières mais de contrôler l'import-export pour planifier et réorganiser le marché dans le cadre national et dans le cadre d'une réglementation européenne.

M. le président. Je vous demande avec insistance de conclure, monsieur Claude Michel.

M. Claude Michel. Je conclus, monsieur le président.

La reconnaissance récente par les neuf pays de la Communauté de l'office du lait anglais, qui est une organisation du marché très proche de celle que nous préconisons pour d'autres produits agricoles lors de la dernière campagne électorale et que nous préconisons aujourd'hui pour les cuirs et peaux, est en contradiction non avec le Traité de Rome, contrairement à ce que vous avez dit aux Français, mais seulement avec votre idée de l'Europe, celle d'une Europe réduite à une grande zone de libre échange, de spéculation et d'anarchie.

C'est de cette Europe là que nous ne voulons pas, car elle conduira à brader des secteurs entiers de notre économie comme celui du cuir — alors que nous produisons 60 p. 100 du marché européen — à fermer nos entreprises de tannerie et à licencier sous prétexte de restructuration.

RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 3869 de M. Jean-Pierre Abelin, mais, à la suite de l'accord intervenu entre l'auteur et M. le ministre de l'économie, cette question est retirée de l'ordre du jour.

EMPLOI DES JEUNES SCIENTIFIQUES FORMÉS A L'UNIVERSITÉ

M. le président. La parole est à M. Vizet pour exposer sommairement sa question (1).

M. Robert Vizet. Monsieur le président, mes chers collègues, les problèmes de l'emploi sont à l'ordre du jour car ils prennent un caractère de gravité qui ne peut laisser indifférent.

Si, pour l'industrie, le Gouvernement tente de trouver quelques solutions, celles-ci se bornent à faire de nouveaux cadeaux aux sociétés capitalistes, mais sans grand résultat pour diminuer le chômage.

Dans la fonction publique, singulièrement dans le secteur de la recherche, le Gouvernement est beaucoup moins généreux.

Pourtant, des engagements avaient été pris à la suite des recommandations de la commission de la recherche, tendant à une progression annuelle de 3 p. 100 des effectifs.

De ces engagements, il ne reste pas grand-chose. Par exemple, cinq cents jeunes scientifiques seulement pourront accéder à un emploi, mais deux mille autres n'auront pas cette chance car le Gouvernement sacrifie la recherche à sa politique de soutien exclusif des intérêts du grand capital. L'inquiétude est donc grande parmi les jeunes chercheurs et dans tous les milieux scientifiques.

Il s'agit d'une grave question car elle commande l'avenir de la recherche scientifique dans notre pays et, par-delà, l'avenir du développement économique et social.

Quelles dispositions comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la recherche, pour répondre aux aspirations des jeunes scientifiques ?

Quelles mesures allez-vous prendre pour doter nos centres de recherche, notre Université de tous les moyens humains et matériels afin que la recherche fondamentale et appliquée soit en mesure de répondre aux exigences de notre pays et de notre temps ?

Enfin, s'agissant de la réforme du statut du personnel du CNRS, pouvez-vous prendre l'engagement qu'aucune décision ou décret ne sera pris pendant la période des congés, c'est-à-dire d'ici à la mi-septembre, et que les syndicats seront bien consultés dans le cadre d'une globale et véritable négociation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

M. Pierre Aigrein, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je rappelle, concernant les débouchés de chercheurs formés par le troisième cycle des universités, que la formation donnée au niveau du troisième cycle est une formation par la recherche destinée à de jeunes scientifiques dont la vocation est d'occuper des emplois non seulement dans la recherche publique mais également dans l'ensemble de l'activité nationale.

Cette conception du troisième cycle a toujours été celle qui a présidé à cette institution depuis sa création en 1954. Or la fréquente obligation dans laquelle se trouvaient autrefois les étudiants de gagner leur vie pendant qu'ils préparaient leur thèse de troisième cycle, alors qu'ils ne pouvaient disposer que d'une bourse extrêmement modeste et seulement pour un an, ne favorisait pas cet enseignement.

C'est dans cet esprit qu'en 1976 a été mis en place un système d'allocation de recherche, financé dans le cadre de l'enveloppe recherche. Ainsi sont formés chaque année 1 500 jeunes étudiants qui reçoivent une allocation dont le montant est actuellement de 2 342 francs par mois. Ce nouveau dispositif permet donc aux étudiants d'être mieux formés, si bien qu'ils peuvent se présenter plus jeunes sur le marché de l'emploi puisqu'ils terminaient leur thèse plus tard lorsqu'ils devaient simultanément gagner leur vie.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Robert Vizet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (recherche) sur la situation de l'emploi dans la recherche et notamment sur la non-application des recommandations de la commission de la recherche tendant à une progression annuelle de 3 p. 100 des effectifs et sur le fait que seulement 600 jeunes scientifiques formés par la filière du 3^e cycle pourront accéder à un emploi tandis que 2 000 autres en seront privés. »

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer l'emploi des jeunes scientifiques formés à l'Université. »

Cette formule permet également d'assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi puisque la répartition de ces allocations est effectuée en tenant compte des débouchés prévisibles non seulement dans la recherche publique mais également dans l'ensemble de l'économie.

Quant aux mesures destinées à favoriser le placement, il convient de distinguer l'insertion dans la recherche publique, qui, je le rappelle, ne représente que l'un des débouchés du troisième cycle, du placement des jeunes diplômés dans d'autres activités nationales.

En ce qui concerne les débouchés offerts par le secteur public, un effort particulier a été consenti lors des derniers budgets, conformément à la demande de la commission de la recherche, afin d'augmenter les effectifs de chercheurs de 3 p. 100 par an. Ainsi, 389 postes de chercheurs ont-ils été créés au budget de 1978, ce qui représente une augmentation marginale des effectifs légèrement supérieure aux prévisions.

Le Parlement sera saisi, en temps opportun, du projet du budget pour 1979 et, s'il vote, la croissance de 3 p. 100 sera maintenue. Au demeurant, les recrutements des organismes de recherche ne se limiteront pas à 389 emplois. Compte tenu des départs en retraite et des changements d'activité : selon les prévisions, les organismes de recherche procéderont à 700 recrutements environ au cours de l'année prochaine.

Il est évident que les recrutements ne seront pas ouverts seulement aux docteurs du troisième cycle. En effet, il serait réfaste pour le développement de la recherche publique française que le troisième cycle dispose du monopole de la formation. Il s'avère opportun de faire appel à d'autres sources, notamment aux élèves des écoles d'ingénieurs et aux universitaires, quel que soit leur niveau de formation.

Cependant, il importe que la majorité des jeunes diplômés du troisième cycle, qui est consacré principalement à la recherche, trouve des débouchés dans l'ensemble des activités nationales, dans le secteur productif comme dans le secteur tertiaire ainsi que dans des domaines répondant à de nouvelles préoccupations tels que l'environnement et l'aménagement.

Le problème du placement des jeunes diplômés concerne non seulement les intéressés au premier chef mais aussi les directeurs des laboratoires dans lesquels les étudiants ont effectué leurs travaux de recherche, qui doivent assumer des obligations de placement envers eux. Les autorités responsables de la recherche envisagent de développer les mécanismes de placement à ces différents niveaux. Les mécanismes déjà mis en place dans certains secteurs sont couronnés de succès. C'est pourquoi nous envisageons de prendre des mesures pour susciter ce type d'initiatives et aider les responsables du troisième cycle à développer les méthodes susceptibles d'offrir des débouchés aux étudiants.

Je tiendrai compte du succès rencontré par les responsables du troisième cycle dans le placement des étudiants pour déterminer les allocations de recherche qui leur seront attribuées afin de favoriser ceux qui forment des jeunes gens dans une proportion correspondant aux besoins par rapport à ceux qui, quelle que soit leur qualité, ne font pas l'effort nécessaire pour assurer les débouchés.

En ce qui concerne la réforme du statut du CNRS, des études se poursuivent actuellement sur le développement de la carrière des chercheurs, mais, contrairement à des bruits d'origine incontrôlée qui ont couru, aucune réforme n'est envisagée dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le secrétaire d'Etat, la réalité infirme les propos optimistes que vous avez tenus sur le placement des jeunes scientifiques.

Si les travailleurs concernés par la réforme en catimini des statuts du CNRS enregistrent, comme nous, votre déclaration sur ce point, nous n'en serons pas moins très vigilants et j'en appelle aussi à leur vigilance.

Cette question implique quelques développements.

La France a besoin de former un nombre important de jeunes scientifiques de haut niveau et de développer son potentiel technologique et scientifique. Cela est nécessaire non seulement pour le potentiel industriel, notamment pour les industries dites de pointe, mais aussi pour la recherche scientifique

et pour nombre de secteurs liés aux besoins sociaux des travailleurs. L'indépendance d'un pays, le devenir de son potentiel productif et son rayonnement culturel dépendent de ce problème.

La politique que les gouvernements successifs ont suivie pendant des années ne répond pas à ces impératifs. Les secteurs de pointe sont passés sous la coupe des firmes multinationales et les technologies françaises, pourtant compétitives, ont été bradées une à une. Des licences étrangères ont été systématiquement achetées, mettant gravement en cause notre indépendance.

C'est le cas du secteur nucléaire avec Westinghouse, de l'informatique avec Honeywell Bull, du téléphone avec ITT Eriksson, du secteur spatial et de l'industrie pharmaceutique. D'autres domaines fondamentaux sont étouffés comme celui de l'aérospatiale ou « mis à la casse » comme celui de la machine-outil. Des secteurs sociaux qui contribuent au bien-être de la population continuent à être sacrifiés, qu'il s'agisse de la santé, du cadre de vie, de l'architecture, de l'urbanisme ou des arts. Quant à la recherche scientifique, elle est sacrifiée, étouffée, bradée, asservie depuis dix ans. Les crédits baissent chaque année et le nombre des postes créés est ridiculement bas.

Du fait de cette politique, des milliers de jeunes scientifiques de valeur seront au chômage en septembre. Les jeunes scientifiques ayant achevé leur thèse de troisième cycle, dont le nombre s'élève, cette année, à 2 500 environ — 1 500 allocataires de recherche et 1 000 qui ont effectué leur thèse sans bourse ni allocation — se trouveront dans ce cas. Au plus, une centaine d'entre eux trouveront un emploi dans la recherche publique compte tenu du nombre peu important de postes créés. Cent ou deux cents ont trouvé un emploi dans le secteur privé.

Les recommandations de la commission Recherche du VII^e Plan sur la progression annuelle de 3 p. 100 des emplois scientifiques ne pourront pas, dans une large proportion, être tenues. Deux mille jeunes se trouveront au chômage alors que les laboratoires en auront plus que jamais besoin. Quel gâchis !

A ce propos, je suis curieux de connaître l'évolution des effectifs cumulés des travailleurs scientifiques du CNRS et de Rhône-Poulenc depuis l'accord conclu entre cet organisme public et le monopole privé. Même si je ne peux obtenir une réponse précise aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir me répondre ultérieurement oralement ou par écrit.

Le pouvoir refuse aussi d'intégrer des milliers de personnels hors statut du fait du caractère scandaleusement limitatif du plan d'intégration de 1975 et de son application restrictive. La direction du CNRS avait recensé, sur des critères beaucoup trop stricts, 2 800 personnes hors statut alors que les syndicats en dénombrent 5 000. Seuls 1 600 d'entre eux seront intégrés, les autres sont interdits de recherche, ils ne peuvent même plus travailler sur contrat, car les organismes leur refusent ce droit ; en réalité, ils sont licenciés. Environ 3 000 licenciements sont à prévoir dans les mois à venir.

Comment isoler ces faits lourds de conséquences pour l'avenir du CNRS de la situation des personnels de cet organisme, compte tenu du blocage des revendications ?

En effet, depuis quelque temps, on assiste à une dégradation générale de la situation des personnels. La prime des personnels administratifs est nivelée par le bas et le décret du 24 août 1976 sur le reclassement des travailleurs manuels n'est pas appliqué. Les primes pour travaux insalubres ne sont pas encore payées pour l'année 1976 et le premier trimestre 1977. La subvention du comité d'action sociale est bloquée, risquant d'entraîner l'arrêt, pendant les vacances, de l'activité des enfants du personnel. Certains agents, paraît-il, ne seraient pas payés depuis six mois parce qu'ils occupent des postes qui n'ont pas d'existence budgétaire !

Des retraités éprouvent de nombreuses difficultés pour obtenir la liquidation de leur pension. De plus, le budget du CNRS est insuffisant.

L'accumulation de ces difficultés n'est-elle pas volontaire afin de favoriser la remise en cause des statuts des personnels par le pouvoir, facilitant par ce biais le démantèlement du CNRS ? Tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la recherche scientifique dans notre pays se posent cette question.

Les travailleurs ne sont pas décidés à accepter une remise en cause des avantages acquis. Au contraire, ils sont de plus en plus déterminés à agir pour les développer, y compris pour accroître leur participation dans la détermination des choix et des moyens de la recherche dans le cadre d'une politique de développe-

ment économique, de progrès social et d'indépendance nationale. La lutte qu'ils mènent porte la marque d'une haute responsabilité, car ils prennent en charge leurs intérêts et ceux de la recherche. C'est pourquoi, comme par le passé, les communistes et leurs élus soutiendront activement leur lutte persévérante qui, je l'espère, sera victorieuse.

La recherche scientifique a besoin de moyens; c'est une exigence de notre temps. Les économies doivent être recherchées dans les cadeaux octroyés au grand capital pour assurer, dans de meilleures conditions, la course infernale au profit de quelques groupes privilégiés. Les gaspilleurs ne sont pas les travailleurs scientifiques, mais ceux qui entendent bénéficier de leurs travaux pour leur profit exclusif, au détriment de l'intérêt des travailleurs et de la nation.

Il convient par conséquent de doter la recherche de moyens en hommes et en matériels, c'est-à-dire d'intégrer dans les meilleurs délais tous les personnels hors statut, de créer les postes nécessaires pour utiliser le potentiel disponible des jeunes chercheurs, d'appliquer immédiatement le décret de reclassement des travailleurs manuels et de répondre aux aspirations légitimes de l'ensemble des travailleurs scientifiques pour que notre pays occupe la place qui lui revient dans la marche vers la justice et le progrès social. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Goasduff, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la recherche, je vous rappelle que le décret du 4 février 1972 autorise le remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputables.

Toutefois, et pour des raisons budgétaires, les redevables qui détenaient de tels crédits au cours de l'année 1971 ont été astreints au calcul d'un crédit de référence limitant leur droit à remboursement. Des textes ont été soumis à l'approbation du Parlement en 1974 et 1975 afin de réaliser la suppression progressive du crédit de référence opposable aux seuls agriculteurs.

En réponse à une question écrite du 13 août 1977, le Gouvernement a indiqué qu'il entendait supprimer progressivement toute limitation au droit à remboursement des crédits de TVA non imputables, mais que les impératifs budgétaires ne permettaient pas de préciser actuellement les étapes de cette action.

Plus de dix mois se sont écoulés depuis cette réponse et 50 p. 100 seulement des agriculteurs qui pouvaient prétendre à ce remboursement ont pu effectivement en bénéficier.

Parmi ceux qui possèdent encore un crédit de TVA figurent généralement des agriculteurs qui sont des producteurs sans sol — volailles et porcs — et qui éprouvent en ce moment de graves difficultés de trésorerie.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Goasduff rappelle à M. le ministre du budget que le décret n° 72-102 du 4 février 1972 autorise le remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputables.

« Toutefois, et pour des raisons budgétaires, les redevables qui détenaient de tels crédits au cours de l'année 1971 ont été astreints au calcul d'un crédit de référence limitant leur droit à remboursement. Des textes ont été soumis à l'approbation du Parlement en 1974 et 1975 afin de réaliser la suppression progressive du crédit de référence opposable aux seuls agriculteurs.

« En réponse à une question écrite (JO, Débats AN, n° 71, du 13 août 1977, page 5123), il était dit que le Gouvernement entendait supprimer progressivement toute limitation au droit à remboursement des crédits de TVA non imputables mais que les impératifs budgétaires ne permettaient pas de préciser actuellement les étapes de cette action.

« Plus de dix mois se sont écoulés depuis cette réponse et 50 p. 100 seulement des agriculteurs qui pouvaient prétendre à ce remboursement ont pu effectivement en bénéficier.

« Parmi ceux qui possèdent encore un crédit de TVA figurent généralement des agriculteurs qui sont des producteurs sans sol (volailles et porcs) et qui connaissent en ce moment de graves difficultés de trésorerie.

« Quelles que soient les difficultés budgétaires invoquées dans la réponse précitée, il est anormal que les intéressés fassent depuis 1971 une avance sans intérêts à l'Etat, alors que pendant la même période ils sont dans l'obligation de contracter des prêts auprès de leur banque.

« M. Jean-Louis Goasduff demande en conséquence à M. le ministre du budget de bien vouloir soumettre rapidement au Parlement les dispositions nécessaires pour que les crédits de TVA non encore remboursés puissent être dans les meilleurs délais possibles. »

Quelles que soient les difficultés budgétaires invoquées dans la réponse précitée, il est anormal que les intéressés fassent, depuis 1971, une avance sans intérêts à l'Etat, alors que, pendant la même période, ils se voient dans l'obligation de contracter des prêts auprès de leur banque, sans avoir la certitude de les obtenir.

En conséquence, je demande à M. le ministre du budget de bien vouloir soumettre rapidement au Parlement les dispositions nécessaires pour que les crédits de TVA non encore remboursés puissent être dans les meilleurs délais possibles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. M. le ministre du budget, retenu par des obligations impératives, m'a prié de vous demander de l'excuser et m'a chargé de vous répondre en son nom.

Ainsi que vous venez de le rappeler, monsieur Goasduff, les redevables de la taxe sur la valeur ajoutée peuvent, depuis le décret du 4 février 1972, obtenir le remboursement de leurs crédits de taxe. Cette décision s'est avérée bénéfique pour la majorité des agriculteurs qui ont opté pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Mais en ce qui concerne les entreprises qui se sont trouvées en situation créditrice en 1971, le droit à remboursement a été limité par l'obligation de calculer un crédit dit de référence, à concurrence duquel les crédits ne sont pas remboursés. Cette restriction qui s'explique par des considérations de caractère budgétaire est applicable à l'ensemble des assujettis en cause.

Toutefois, la prise en considération de la situation particulière de l'agriculture s'est traduite par l'adoption, en 1974 et 1975, de mesures législatives qui ont eu pour effet de porter à 50 p. 100 de leur montant le total des remboursements obtenus par les exploitants au titre des crédits de 1971, en même temps que leur crédit de référence était abaissé dans des proportions identiques.

Le Gouvernement est parfaitement conscient du fait que les limitations qui subsistent constituent une gêne pour les agriculteurs, notamment pour les producteurs sans sol dont vous avez plus spécialement évoqué la situation. Mais il ne doit pas être perdu de vue que la suppression immédiate du crédit de référence dans le seul secteur agricole occasionnerait une perte de recettes de l'ordre de 440 millions de francs.

Vous comprendrez, dans ces conditions, qu'une question d'une telle ampleur financière ne puisse être résolue que dans le cadre de la préparation et de la discussion de la loi de finances qui permettra d'arbitrer entre les diverses priorités auxquelles se trouve confronté le Gouvernement.

M. le ministre du budget vous donne l'assurance qu'il rendra compte au Gouvernement de votre préoccupation au moment où celui-ci se saisira des mesures fiscales à insérer dans le projet de loi de finances pour 1979.

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que le Gouvernement m'oppose des arguments de caractère budgétaire.

Ma demande n'a pas pour effet d'entraîner une perte de recettes pour l'Etat. Elle tend simplement à obtenir le remboursement des crédits de TVA consentis par ceux qui ont eu le courage et le dynamisme d'investir et qui éprouvent aujourd'hui de graves difficultés de trésorerie.

Le remboursement de cette avance favoriserait le retour à une situation normale pour les assujettis. Il est regrettable que les créditeurs qui sont les plus endettés éprouvent des difficultés de trésorerie et fassent souvent l'objet d'un discrédit de la part de leur organisme financier.

Je serais reconnaissant à M. le ministre du budget, lors de l'élaboration de la prochaine loi de finances, de prendre les dispositions nécessaires, comme vous venez de l'envisager, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que tous les éleveurs dynamiques ne soient plus aux prises avec des difficultés qui sont indépendantes de leur volonté. Il est indispensable que ces assujettis soient remboursés des sommes que l'Etat leur doit, car leur situation financière est très alarmante.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 396 modifiant l'article 5 de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 relative à la Cour de cassation, codifié à l'article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire (rapport n° 468 de M. Maurice Charrier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique ;

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 397 tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique (rapport n° 416 de M. Louis Donnadiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 467 complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JACQUES RAYMOND TEMIN.